

106/228

106/228



Commission paritaire des Halles et Marchés

mandat Cordonnier 1945 / 1947

106/238  
ARCHIVES MUNICIPALES  
Mairie de Lille  
15  
COMMISSION PARITAIRE DES HALLES & MARCHÉS

Procès-verbal de la réunion du 7 Mars 1945, à 15 heures

Procès-verbal N° 2

Le 7 Mars 1945, à 15 heures, la Commission Paritaire des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme TYTGAT, conseillère municipale déléguée.

Etaient présents :

M.M. JANSSENS et LEGRU, des marchands ambulants  
LABITTE et GUYAMARD, des marchands étalagistes  
ACCOU, des marchands de Fives  
REUSEAUX, des marchands de la Place Sébastopol

Etaient excusés :

M.M. BLONDEL et LEMAIRE, des marchands de poisson.

Assistaient à la réunion :

M.M. LEFEBVRE, chef de la 1ère Division  
HAUTCOEUR, chef de Bureau  
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés  
DOISE, Brigadier chef aux Halles Centrales  
DUSSEAUX, - du Marché de Vazemmes  
ABRAHAM, - aux Halles Centrales  
DENIS, Gardien de la Paix chargé de la surveillance des  
marchés de Fives, du Concert et Sébastopol

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation; on décide, sur proposition de M. Labitte, d'admettre à la Commission une déléguée supplémentaire, Mme Leignel, qui représentera les marchands de la Place Sébastopol.

M. Reuseaux représentera désormais les commerçants de la Place du Concert.

On passe alors à l'examen de questions évoquées à la Commission des Halles et Marchés.

N° 2 - H - I - Stationnement des marchands de quatre saisons

On décide de réaliser la suggestion émise par la Commission de la Voie Publique en précisant toutefois que les 7 marchands intéressés qui s'installeront sur le terre-plein de la rue Léon Gambetta conserveront ce privilège à titre personnel.

N° 6 - H - I - Marché aux fleurs coupées

M.M. Janssens et Legru avisent la Commission que M.M. Boitquin ne désirent pas s'installer sur le terre-plein de la Place Rihour. Cette décision entraîne donc le classement du dossier Boitquin.

Toutefois, le principe de l'installation d'un marché aux fleurs coupées sur le terre-plein de la Place Rihour demeure adopté et les demandes d'autres fleuristes que M. Boitquin pourront être satisfaites.

N° 8 - H - I - Etaux de la Nouvelle Aventure

La Commission prend connaissance de la lettre circulaire expédiée aux commerçants qui, tout en acquittant le paiement des droits de location, n'occupent plus depuis un certain temps les étaux du marché couvert de la Nouvelle Aventure.

Tout en reconnaissant l'intérêt de la pression exercée par cette note circulaire, il est admis que plusieurs commerçants visés ont des raisons valables à présenter, aussi décide-t-on de procéder à l'examen particulier de chaque situation.

Cette question évoquée amène M. Janssens à souligner l'état de malpropreté de certains étaux. Après un échange de vues, on enregistre une information de M. Labitte, signalant qu'un tract de propagande réclamant plus de propreté sera distribué par les soins de l'organisation syndicale.

N° 12 - H - I - Réclamation Sampers-Buisse

M. Courtecuisse donne connaissance de certains documents établissant que Mme Buisse se livrait avant les hostilités à la vente des fleurs.

M.M. Janssens, Accou et divers membres de la Commission exposent leur point de vue sur cette question et l'on décide enfin que la protestation de Mme Sampers ne relève pas de la compétence de la Commission.

N° 1 - H - I - Pesée des légumes vendus sur le carreau des Halles

M. Lefebvre rappelle aux services de Police que les règlements obligent la pesée des légumes mis en vente sur le Carreau des Halles.

Une fois de plus, on souligne que cette question pourrait être résolue si tous les détaillants, qui sont intéressés au premier chef, exigeaient la pesée des marchandises qu'ils achètent.

Le Brigadier Chef Loise expose les conditions dans lesquelles s'effectue, depuis la libération, la répartition des légumes. Il ressort des explications fournies qu'il faudrait un service de police considérable pour obtenir le respect de cette mesure qui risquerait, par ailleurs, de provoquer la réduction du nombre des maraichers se rendant sur le Carreau.

N° 1 - P - 2 - Stationnement des voitures aux Halles Centrales

Par lettre du 26 Février, les gardiens préposés à la surveillance des voitures garées à proximité des Halles Centrales réclament l'application de l'arrêté municipal qui interdit le stationnement des voitures sur le Carreau.

Plusieurs membres de la Commission interviennent à ce sujet et l'on décide finalement que les services de police veilleront à l'application des règlements.

N° 2 - P - 2 Recensement des commerçants exerçant sur les marchés.

Lors de sa première réunion la Commission Paritaire avait envisagé de procéder au recensement des marchands afin d'éviter que des sociétés ne puissent exercer sur divers marchés avec une seule patente.

Sur proposition de M. Labitte on décide, par suite du manque de marchandises, de surseoir actuellement à ce recensement.

N° 3 - P - 2 - Délivrance de patentes aux indigents.-

Le service du Contentieux qui procède à l'instruction des demandes de patente présentées par les indigents soumettra désormais les dossiers à la Commission Paritaire. Cette décision donne satisfaction à l'assemblée.

N° 3 - H - 1 - Marché de la Place Sébastopol.

M. Janssens signale que l'enlèvement des terres provenant des massifs de la Place Sébastopol n'a pas encore été effectué.

Ce retard certainement imputable aux difficultés de transport sera signalé au service des Jardins.

N°3- P - 2 - Métrages autorisés au marché de Fives.-

Un membre de la Commission signale que certains commerçants de Fives disposent d'un métrage supérieur à celui prescrit par les règlements.

Il est rappelé que le maximum autorisé à Fives est de 6 mètres; toutefois, étant donné la situation présente la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de faire appliquer strictement cette disposition, au moins actuellement.

N° 4 - P - 2 - Réclamation Weugue.

M. le Maire a transmis au service une demande de M. Weugue, marchand de graines, 28 avenue Poincaré à Marcq en Baroeul, sollicitant la modification des emplacements attribués aux fleuristes et marchands grainiers installés sur le terre plein du marché de Wazernes.

Le Directeur situe cette question; on retient, notamment, qu'en 1942, M. Weugue céda une partie de ses cultures à M.M. Olivier et Marguerit en spécifiant qu'il n'aurait plus occupé d'emplacement au marché pendant un certain temps. Durant l'absence de M. Weugue, l'Administration municipale ayant fait procéder à une nouvelle répartition des emplacements, M. Stamper obtint alors la place qu'il occupe encore actuellement; M. Weugue désire réoccuper cette place qui lui était attribuée avant la guerre.

Après échange de vues la Commission souligne :

- 1° - que la réclamation de M. Weugue n'est pas nouvelle
- 2° - que l'intéressé ne subit aucun préjudice,
- 3° - qu'il occupe, en ce moment, un métrage supérieur à celui prévu.

Aussi décide-t-elle de ne pas donner suite à la requête présentée

POISSON - La question de répartition du poisson, une fois de plus évoquée, amène la Commission à regretter les conditions dans lesquelles fut décidée l'inscription des consommateurs. De nouvelles dispositions interviendront sous peu et régleront sans doute définitivement la question. Sur cette espérance, la présidente lève alors la séance.

VU, Le Chef de Division,  
E. LEFEBVRE.

Le Chef de Bureau  
F. HAUTCOEUR

AD6/238  
ARCHIVES MUNICIPALES  
# # #  
B  
M. DE LA LIBRAIRIE

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHÉS

Procès-verbal de la réunion du 4 Avril 1945 à 15 Heures

PROCES-VERBAL N° 3

M. LEFEBVRE qui préside ouvre la séance en excusant Mme TYTGAT, Conseillère Municipale déléguée, retenue par une réunion qui se déroule à la même heure à la Préfecture.

Sont présents :

M.M. JANSSENS et LEGRU des marchands ambulants.  
LABITTE et GUYOMARD des marchands étalagistes.  
ACCOU des marchands de Fives.  
REUSEAUX des marchands de la Place du Concert.

Excusé :

M. LEMAIRE des marchands de poisson retenu par des occupations militaires.

Assistent à la réunion :

M.M. LEFEBVRE, chef de la 1ère Division  
HAUTCOEUR, Chef de bureau  
COURTECUISSÉ Directeur des Halles et Marchés  
DUSSEAUX, Brigadier du Marché de Wazemmes.

M. LABITTE présente Mme LEIGNEL qui siégera désormais à la Commission comme déléguée des marchands de la Place Sébastopol. M. LEFEBVRE lui souhaite la bienvenue et fait ensuite procéder à la lecture du P.V. de la dernière réunion adopté sans observation.

N° 2 H I-Marché de la Place Sébastopol

M. JANSSENS observe que des monticules de terre se trouvent toujours sur le terre-plein de la Place Sébastopol. M.M. LEFEBVRE et HAUTCOEUR sont intervenus à ce sujet auprès de M. BOSSARD, Directeur des promenades et jardins encore actuellement gêné par les difficultés de transport.

M. LEFEBVRE souligne que M. BOSSARD exécute les travaux selon les règles, et qu'il a tenu en particulier à procéder à l'enlèvement d'une couche de terre, en contre-bas du niveau du terre plein, de façon à permettre la constitution d'une surface résistante.

N° 6 H I-Marché aux Fleurs coupées

M. JANSSENS s'est entretenu avec M.M. BOITQUIN qui désirent toujours réoccuper leur ancien emplacement, Place du Général de Gaulle.

Plusieurs membres de la Commission font observer que la présence, à cet emplacement, de nombreux camions militaires ne permettrait certainement pas à la Commission de la Voie Publique de retenir actuellement la demande de M.M. BOITQUIN. M. JANSSENS reverra M.M. BOITQUIN à ce sujet.

...../.....

N° 3.P.2 - Délivrance des patentes aux Indigents

En application de la décision prise lors de la réunion du 7 Mars, le Service du Contentieux a transmis un certain nombre de demandes de patentes présentées par des indigents.

Avant de procéder à l'examen individuel de ces demandes, la Commission précise :

1° Que l'avis qu'elle émettra ne saurait dispenser les requérants de se mettre en règle avec les lois régissant l'exercice des professions commerciales.

2° Que les patentes d'indigents n'étant valables qu'une année, le Directeur sera tenu de surveiller l'activité des bénéficiaires de façon à éviter la transformation en abus, d'un privilège qui ne devrait être accordé, en principe, qu'à des infirmes ou à des personnes âgées.

On procède alors aux examens suivants :

Melle BRUNERIE Lucie, 24 Rue des Vieux Mars, célibataire, née à Paris, le 7 Mai 1908, infirme et de santé médiocre, désire vendre sur le marché, des fleurs artificielles de sa fabrication.

Avis favorable sous réserve de l'autorisation préfectorale.

M. VILION Pierre, rue des Bouchers Cour à l'Eau, perçoit la Retraite des Combattants et une pension des A.S. désire vendre la ferraille.

Avis favorable.

Mme HUBERT, Cité Philantropique, rue de Wazemmes, (âgée de 73 ans, son mari 87 ans, ne touchent que la retraite des vieux travailleurs), désire vendre des vieux outils et du vieux linge -

Avis favorable.

Mme MANSUEZ - femme DAVID, 96 Rue Manuel née le 11 Février 1866, demande le renouvellement gratuit de sa patente pour vendre des vieux vêtements sur le marché de Wazemmes.

Avis favorable.

Mme LAPOTRE Raymonde, femme OVELACQUE, 19 Rue d'Aboukir, née le 19 Janvier 1910 - mari malade et cinq enfants, demande à vendre des vieux postes de T.S.F. et des pièces détachées.

Avis favorable sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Mme DEWAEGENAERE née DUBEAUREPAIRE, 11 Rue Newton, née le 23 Mai 1912 pas d'enfant, mari prisonnier - désire vendre des soldes au Marché de Wazemmes - La vente des soldes s'avérant susceptible de prendre de l'importance et la rentrée des prisonniers pouvant être espérée prochaine, la Commission émet un avis défavorable.

M. LEROUX Albert, 28 Rue du Becquerel, désire faire les foires et ducasses avec une balançoire.

Cette demande n'est pas de la compétence de la Commission.

N° 8 H.I - Etaux de la Nouvelle Aventure.

M. HAUTCOEUR donne lecture des réponses émanant des commerçants du marché couvert de la Nouvelle Aventure, touchés par la circulaire les invitant à faire connaître les raisons pour lesquelles ils n'occupent pas leur emplacement.

Le Groupement de répartition des viandes, le Groupement de la volaille et la Chambre syndicale des commerçants en marée et Produits de la Mer, ont confirmé certaines de ces réponses.

...../.....

La Commission prend note des promesses faites par plusieurs commerçants qui s'engagent à faire des efforts pour réoccuper les étaux. Elle décide en outre que Mme DEMEYERE, M. LECLERCQ, M. COUTURE, et Mme BRILLON seront mis en demeure de fournir une réponse pour le 1er Mai dernier délai.

N° 5 P. 3 - Mme Vve DARTOIS Avenue Eugène Varlin.

Mme Vve DARTOIS demeurant Avenue Eugène Varlin sollicite l'autorisation de réoccuper l'étal qui lui était attribué avant la guerre au Marché de la Nouvelle Aventure.

M. COURTECUISSÉ signale qu'en 1936 Mme DARTOIS occupait deux étaux au Marché de la Nouvelle Aventure. En 1938 l'intéressée rendit le premier étal et en 1939, à la suite de plusieurs quittances impayées le Receveur municipal fit attribuer à une autre commerçante le deuxième étal dont la location ne pouvait être réglée.

M. BLONDEL estime qu'il serait souhaitable de donner satisfaction à Mme Vve DARTOIS dont la situation de famille semble particulièrement pénible.

Le Service a fait connaître à Mme DARTOIS, par lettre du 28 Mars 1°) qu'il n'existait actuellement aucune vacance au Marché de Wazemmes 2°) qu'elle figurait en première place sur le registre ouvert pour les demandes de location, 3°) qu'un emplacement pouvait, dès maintenant lui être attribué aux Halles Centrales.

La Commission unanime entérine la position prise par le service dans cette question.

N° 6 HI - Marché aux graines - Demandes de MM. WEUGUE et BASSEMENT

M. Alphonse WEUGUE demeurant 106, rue Anatole France à Faches Thumesnil et M. BASSEMENT 135, Boulevard de la Marne à Mouveaux, sollicitent un emplacement sur le terre plein de la Place Rihour afin de s'y livrer au commerce des graines.

Après un court échange de vues la Commission souligne que cet emplacement n'avait été envisagé que pour la vente des fleurs coupées et qu'il ne peut être question d'y admettre la vente de graines qu'en extension de la vente de fleurs coupées.

N° 6 P 3. Commerçants non titulaires d'autorisations préfectorales et bénéficiaires d'emplacements sur les marchés.

M. LABITTE expose la situation des commerçants qui ont obtenu de l'Administration Municipale des emplacements sur les marchés sans avoir sollicité de l'autorité préfectorale les autorisations d'exercer commerce.

Le Directeur précise que c'est seulement en Octobre 1942 qu'une circulaire spécifia nettement que les commerçants exerçant sur les marchés étaient tenus de présenter des demandes d'autorisation de commerce. Depuis cette date il a veillé à l'application de cette prescription.

La Commission sans prendre de position définitive sur cette question, est toutefois disposée à maintenir les droits acquis par les commerçants qui s'installèrent dans les conditions ci-dessus évoquées.

Sur demande de M.M. LABITTE et BLONDEL, M.M. LEFEBVRE et HAUTCOEUR indiquent dans quel esprit l'Administration Municipale statue sur les demandes d'autorisation de commerce qui lui sont présentées.

Des explications fournies il ressort que la ville, ne voyant que l'intérêt général, prend surtout en considération l'enquête de moralité et émet des avis favorables dans la majorité des cas.

Avant d'en terminer avec cette question, M. ACCOU informe la Commission que, d'une enquête effectuée par ses soins au marché de Fives; il ressort que sur 22 commerçants consultés, 18 ne possédaient pas d'autorisation préfectorale.

N° 7 - P.3 - Navets détériorés aux Halles Centrales.-

M. JANSSENS signale que 500 Kgs de navets en décomposition se trouvent actuellement aux Halles Centrales.

M. COURTECUISE est intervenu auprès du propriétaire afin d'obtenir l'enlèvement de ces légumes. La Commission regrette vivement que pareil fait puisse actuellement se produire; il est donné mission au Directeur d'alerter le Service Sanitaire et les services de Police au cas où le responsable de cette situation tarderait plus de 24 heures à effectuer l'enlèvement.

N° 8 - P.3 - Sous-Section de l'alimentation.-

M. LABITTE évoquant l'organisation corporative des marchands ambulants et étalagistes indique que les commerçants en alimentation se rassembleront en sous-section rattachée au Syndicat Général. La Commission soucieuse de réunir le plus possible les différents organismes représentant les activités exercées sur les marchés, décide d'accueillir en son sein le représentant de la nouvelle sous-section de l'alimentation.

N° 9 - P.4 - M. LEHOUCQ marchand de papier à lettres.-

A la demande de M. LABITTE le brigadier Dusseaux informe la Commission qu'un marchand de papier à lettres, M. LEHOUCQ, utilise un employé qu'il déplace de marché en marché pour exercer son commerce.

Cette façon d'opérer est contraire à la loi du 15 Juillet 1880 dite des Patentes, qui stipule en son article 23 "que tout individu transportant des marchandises de commune en commune, lors même qu'il vend pour le compte de marchands ou de fabricants, est tenu d'avoir une patente personnelle.

Le brigadier Dusseaux, conformément à ce texte, ayant invité M. LEHOUCQ à demander une patente au nom de son employé, reçut la visite de M. DESPAQUES membre d'un Bureau d'organisation qui contesta cette obligation de double patente.

Avant d'intervenir officiellement auprès de M. DESPAQUES, on décide que M. LABITTE fera tenir à M. HAUTCOEUR tous renseignements nécessaires.

o  
o o

Avant de lever la séance, M. LABITTE se faisant l'interprète des membres de la Commission se réjouit de la présence de MM. LEFEBVRE et HAUTCOEUR qui, grâce à leur compétence et à leur esprit de méthode, ont transformé la Commission Paritaire et créé une ambiance permettant d'oeuvrer utilement dans l'intérêt général. Il charge M. LEFEBVRE d'exprimer à l'Administration Municipale son entière satisfaction.

Un dernier mot de M. GUYOMARD fait décider que l'ordre du jour de la prochaine réunion comportera la réorganisation du marché de la Place Sébastopol.

VU  
Le Chef de Division,  
E. LEFEBVRE

LE CHEF DE BUREAU,  
F. HAUTCOEUR



106/23



COMMISSION PARITAIRE des HALLES & MARCHES

Procès-Verbal de la réunion du 23 Mai 1945 à 15 heures

Procès-Verbal n° 4

M. Lefebvre qui préside ouvre la séance en excusant Mme Tytgat, M.M. Janssens et Labitte.

Il forme des vœux pour le rétablissement de M. Janssens empêché pour raisons de santé et traduit les sentiments de tous les membres de la Commission en proposant l'envoi de condoléances à M. Labitte qui vient de perdre soudainement son épouse.

Sont présents à la réunion :

M.M. Legru des marchands ambulants  
Guyomard des marchands étalagistes  
Accou des marchands de Fives  
Reuseaux des marchands de la Place du Concert  
Leignel des marchands de la Place Sébastopol  
Blondel des marchands de Poisson.

Assistent à la réunion :

M.M. Lefebvre, chef de Division  
Hautcoeur, chef de bureau  
Courtecuisse, Directeur des Halles et Marchés  
Doise, Brigadier chef de police  
Denis, Gardien de la Paix.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation et l'on procède immédiatement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

N° 3.P. - Demandes de patentes présentées par des indigents -

M. Dobrecourt, âgé de 69 ans, demeurant 6 rue de la Chaude Rivière, désire vendre de la confiserie sur les marchés.

La Commission émet un avis favorable sous réserve que l'intéressé obtienne l'autorisation préfectorale.

M. Louis Leroux, 24 rue Paul Lafargue, âgé de 22 ans, atteint d'une lésion aux poumons, demande à vendre de la confiserie sur les marchés.

Avis favorable sous réserve de l'autorisation préfectorale.

M. Maurice Lelou, 236 rue des Postes, malade, 4 enfants désire vendre des vieilleries au Marché de Wazemmes.

Avis favorable. Le Directeur veillera toutefois à ce que l'intéressé ne modifie pas le caractère de son négoce.

...

M. Georges Paulin, 135 rue Jeanne Hachette, malade, 2 enfants, désire vendre du vieux au Marché de Wazemmes.

Avis favorable même réserve que pour M. Lelou.

M. Charles Massenove, 13 rue Ducourouble, malade, 4 enfants, désire vendre des vieilles ferrailles - Avis favorable.

N° 2- H.I - Urinoir de la place Sébastopol -

Répondant à une demande, le service des Bâtiments a fait connaître que la suppression de l'urinoir, accolé au kiosque de tramways de la Place Sébastopol, était envisagée pour les premiers jours du mois de Juillet prochain.

La Commission enregistre cette promesse avec satisfaction.

N° 10. P.4 - Boitquin Maurice - Demande de mutation -

M. Boitquin Maurice, fleuriste, 9 rue du Magasin, locataire d'un étal au Marché Saint-Nicolas, sollicite l'autorisation d'occuper, en remplacement, l'étal 59-60 du même Marché actuellement libre d'occupation.

La Commission décide de répondre favorablement à cette demande.

N° 8. H.I.- Etaux de la Nouvelle Aventure -

M. Hautcoeur donne lecture de la mise en demeure, adressée aux commerçants du marché couvert de la Nouvelle Aventure qui avaient négligé de répondre à la note circulaire leur enjoignant de faire connaître les raisons pour lesquelles ils n'occupent pas les étaux qui leur sont affectés.

La Commission prend connaissance des réponses qui sont toutes parvenues au Service.

Mme Demeyère, 10 place Vanhoenackère, promet de réoccuper prochainement son étal.

M. Leclercq, 30 rue St Pierre St Paul, formule la même espérance.

M. Couture, 4 rue Henri Kolb, faute de marchandises ne peut envisager actuellement la reprise normale de son activité.


M. Brillon, 42 rue Fénelon, invoque la maladie et l'absence de son gendre, prisonnier en Allemagne, pour justifier son absence au marché. Sur remarque d'un membre de la Commission, le Directeur des Marchés est invité à ne pas perdre de vue ce dernier commerçant.

Avant de clore cette question, M. Reuseaux communique la lettre circulaire de la Chambre Syndicale des Commerçants sur marchés, insistant auprès des commerçants du Marché de Wazemmes, afin d'obtenir la réfection et la remise à neuf des étaux qu'ils occupent.

N° II.P.4- Gardiens de voitures des Halles Centrales -

M. Hautcoeur a reçu la visite de M.M. Ménart Rodolphe et

AD 6/238



COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES

---

Procès-verbal de la réunion du 13 Juin à 15 H 30  
Procès-Verbal n°5

Mme TYTGAT qui préside, ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominatif.

Sont présents :

M.M. Janssens et Legru, des marchands ambulants  
Labitte et Guyomard, des marchands étalagistes  
Accou, des marchands de Fives  
Reuseau, des marchands de la Place du Concert  
Reyns, représentant M. Blondel, des marchands de poisson.

Assistent à la réunion :

M.M. Lefebvre, Chef de la 1ère Division  
Hautcoeur, Chef de Bureau  
Courtecuisse, Directeur des Halles et Marchés  
Doise, Brigadier Chef aux Halles Centrales  
Abraham, Brigadier aux Halles Centrales  
Dusseaux, Brigadier du marché de Wazemmes  
Denis, gardien de la Paix chargé de la surveillance des marchés.

Excusé : M. Lemaire, des marchands de poisson

Absente : Mme Leignel, des marchands de la Place Sébastopol.

---

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation, mais il mentionnera, toutefois, la présence de M. Dusseaux, Brigadier au marché de Wazemmes. M. Labitte présente M. César Dubar qui siégera désormais au nom des étalagistes de l'alimentation et l'on aborde alors l'examen de la réorganisation du marché de la Place Sébastopol.

I2. P.5. Marché de la Place Sébastopol

M. Guyomard a dressé un projet qui prévoit la création de I2 travées. Une disposition ingénieuse, adossant une travée au trottoir côté rue des Postes, permettra de gagner une travée supplémentaire. Cette réalisation entraînera toutefois le déplacement de deux bancs qui pourraient être réinstallés en bordure de la rue Solférino, et dans le prolongement des travées marchandes afin de ne pas gêner l'accès des Allées.

La Commission, unanime, approuve les dispositions présentées par M. Guyomard sous réserve 1°- que les commerçants de la 1ère travée s'installeront à Om60 au minimum du fil d'eau de la rue des Postes, 2° que l'urinoir et les sorties du théâtre seront dégagés.

Cette question étant résolue, une discussion s'ouvre sur le principe qui devra déterminer la priorité pour le choix des places. A la suite d'un court échange de vues, la Commission décide que c'est l'ancienneté sur le marché et non celle de la patente qui entrera en ligne de compte.

M. Courtecuisse fait connaître à ce sujet qu'il procède

2 fois l'an au recensement des marchands présents. Ce travail, effectué pour le marché de la Place Sébastopol, permettra l'application facile du principe ci-dessus arrêté.

En définitive, il est décidé que M.M. Courtecuisse et Guyomard établiront d'accord un projet de répartition des places sur la base de 12 travées. M. Guyomard recueillera les observations des intéressés sur ce projet et en tiendra compte s'il y a lieu. Le but à atteindre est d'établir une répartition équitable et qui satisfasse si possible tous les commerçants. Le projet ainsi mis au point sera ensuite présenté à la Commission paritaire.

Les marchands étalagistes de l'alimentation désirent l'extension du marché côté Nord de la Place Sébastopol. Une demi-travée peut être établie dès à présent sous réserve de ne pas gêner les services du Théâtre, et également sous réserve d'accord entre M.M. Janssens, Dubar, Accou, Legru et le Directeur des Marchés qui prennent rendez-vous sur place à cet effet le 16 Juin 1945.

La suppression des tranchées-abris font l'objet de discussions avec les services préfectoraux sur le chapitre de la dépense.

M. Janssens rappelle la nécessité de paver le terre plein du marché. La Commission n'ignore pas les difficultés d'approvisionnement en matériaux. Elle invite donc M. Janssens à porter cette question devant la Commission de la voie publique dont il est membre.

MARAICHERS - En vue d'inciter les maraîchers à fréquenter le Carreau des Halles. M. Janssens propose de rétablir les abonnements. Cette suggestion retenue à l'unanimité sera soumise à la prochaine Commission des Halles et Marchés.

REPARTITEUR - Le Brigadier Abraham signale que les Comités de répartition continuent à fonctionner aux Halles Centrales. La Commission prend acte de cette information et sur proposition de M. Janssens, charge le Directeur de surveiller le bureau du répartiteur afin de le récupérer dès que possible. Ce bureau qui pourrait être occupé par M. Courtecuisse permettrait de mettre une pièce supplémentaire à la disposition du concierge.

Demandes de la Chambre syndicale des Négociants en fruits, primeurs, légumes en gros du Nord de la France (Lettre en date du 3 Juin 1945)

1°- Création de boutiques-témoins - La Commission ne peut retenir cette suggestion pour les fruits, denrée périssable au premier chef.

2°- Ventes en gare - Les ventes en gare sont interdites par les règlements. La vente au carreau fonctionne, d'autre part, tous les jours y compris le dimanche; la vente en gare favoriserait les pratiques illicites et n'est pas à recommander. La Commission approuve l'action de la police qui a verbalisé contre les ventes en gare de fruits en très bon état de conservation, et souhaite qu'elle tienne la main à l'application d'un règlement qui a, plus que jamais, sa raison d'être.

3°- Modification des heures de vente au carreau - Différentes heures sont proposées par les intéressés, y compris les travailleurs de l'alimentation.

Après examen approfondi la Commission est unanime à reconnaître que les dispositions suivantes peuvent être proposées à l'agrément de la Commission des Halles et Marchés :

- a) de 7 H à 10 H 30 l'été
- b) de 8 H à 10 H 30 durant la période d'hiver
- c) fermeture 1 jour par semaine l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

Le Chef de Division,

E. LEFEBVRE

Le Chef de Bureau

F. HAUTCOEUR

106/231

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 1945 à 15 heures

-----  
Procès-verbal n° 6

Mme TYTGAT qui préside ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominal des membres de la Commission.

Sont présents: MM. JANSSENS & LEGRU des marchands ambulants  
GUYOMARD des marchands étalagistes  
ACCOU des marchands de Fives  
RENSEAU des marchands de la Place du Concert  
DUBAR des étalagistes de l'alimentation  
LEMAIRE des marchands de poisson  
Mme LEIGNEL des marchands de la place Sébastopol

Assistent à la réunion: M.M. LEBEVRE, Chef de la 1ère Division  
HAUTCOEUR, Chef de bureau  
COURTEUILLE, directeur des Halles et Marché  
DOISE, brigadier chef des Halles centrales  
ABRAHAM, brigadier des Halles Centrales  
DUSSAUX, brigadier du marché de Wazemmes

Excusés: M. LABITE, des marchands étalagistes et  
DENIS, gardien de la Paix.

Après avoir fait adopter le P.V. de la dernière réunion, Mme la Présidente donne immédiatement la parole à M. LEMAIRES qui, appelé par une répartition de poisson, ne pourra suivre en entier la réunion de ce jour.

17 P 6.- Poisson: M. LEMAIRES évoquant les informations parues dans la presse locale de ces jours derniers, présente à l'assemblée le nouveau répartiteur M. Cambier nommé en remplacement de M. Blondel actuellement sous le coup d'un internement administratif.

Au cours d'un long exposé, M. Lemaire proteste contre certaines informations de presse qui tendent à faire croire que le répartiteur du poisson a profité de bénéfices scandaleux. Il affirme la régularité des opérations réalisées par le groupement de répartition et mentionne qu'elles étaient soumises d'une part à un contrôle mensuel et d'autre part à la tutelle des services du Ravitaillement Général.

M. Lemaire estime que M. Blondel répartissait les arrivages d'une manière démocratique. Il a lésé de ce fait les intérêts des gros poissonniers du centre et c'est probablement le motif de la campagne menée contre lui.

Au cours d'une assemblée générale, tenue hier, à l'unanimité moins six voix les poissonniers ont voté un ordre du jour demandant la mise en liberté provisoire de M. Blondel et exprimant leur écoeurément de la campagne entreprise contre un organisme qui donnait entière satisfaction.

Madame la Présidente enregistre ces déclarations et souhaite qu'une pleine lumière se fasse rapidement.

M. JANSSENS formule le même souhait et apprend à la Commission que l'assemblée générale des poissonniers n'a pu retenir le moindre grief à l'encontre de M. Blondel.

Mme TYTGAT, abordant l'approvisionnement en poisson, invite M. LEMAIRE à expliquer ce qui peut motiver l'arrivée massive de poissons fins alors que le poisson de qualité courante est toujours rare sur le marché.

M. LEMAIRE Expose techniquement les diverses raisons de l'arrivée massive de turbots. On retient toutefois que le prix de taxation trop élevé, incite les pêcheurs à s'attaquer à cette pêche actuellement facile et à négliger la recherche de poissons ordinaires dont les prix de taxation sont beaucoup moins rémunérateurs.

M. LEFEBVRE rappelle, à ce sujet, qu'à plusieurs reprises il est intervenu afin d'obtenir que les poissons fins viennent en supplément des contingents normaux.

La Commission estimant que cette situation anormale élimine les acheteurs aux ressources modestes, décide qu'une intervention sera faite, auprès du Préfet, en vue d'obtenir la fixation de prix plus en rapport avec la réalité et l'envoi de poisson de qualité ordinaire.

Madame la Présidente remercie M. LEMAIRE qui prend alors congé afin d'assurer une répartition urgente.

18 - P 6 - Compte rendu de la réunion du 20 Juin de la Commission des Halles et Marchés.

Dans sa réunion du 20 Juin, la Commission Municipale des Halles et Marchés a ratifié les suggestions présentées récemment par la Commission Paritaire.

La modification des heures de vente sur le Carreau des Halles a pris effet à dater du 1er Juillet.

Le rétablissement des abonnements pour les maraichers est en voie d'application.

19 P 6 - Réclamation LERMINEZ

Par lettre du 16 Juin, Mme LERMINEZ Emile, marchande de 4 saisons, demeurant 19 rue Bourignon, sollicite l'autorisation d'installer sa voiture à bras au marché de la Nouvelle Aventure, entre la rue Jules Guesde et la rue Racine.

M. JANSSENS connaît parfaitement la demanderesse qui bénéficiait actuellement d'une deuxième position voudrait un emplacement à proximité de la rue des Sarrazins. L'intéressée, contrairement à ce qu'elle indique, n'est pas la plus ancienne; elle occupe fréquemment les emplacements des absents et occasionne de ce fait des encombrements de la Voie publique préjudiciables à la bonne tenue du marché.

M. COURTECUISSÉ souligne à ce sujet que les règlements permettent d'occuper après 9 heures les emplacements des commerçants absents.

Cette remarque de M. COURTECUISSÉ entraîne une discussion et l'on décide finalement qu'étant donné les difficultés d'approvisionnement cette clause horaire ne sera pas appliquées pour le moment.

M. JANSSENS dressera d'autre part la liste des commerçants habituellement absents de façon à récupérer des emplacements et à satisfaire éventuellement Mme LERMINEZ.

20.P.6 - Demande d'emplacement - Raymond COSSART, 32 bis rue des Bouchers

Par lettre du 27 Juin, M. COSSART, marchand de 4 saisons, prisonnier rapatrié pour raisons de maladie en Février 1944, sollicite l'emplacement autrefois occupé par M. François LECLERCQ, récemment décédé.

M. LECLERCQ ayant un fils qui sera prochainement libéré du service militaire, la Commission décide de remettre a la disposition de M. COSSART, l'emplacement qu'il occupait avant les hostilités.

8 H - Différend TRAINÉAU-SENECHAL

Une fois encore, M. TRAINÉAU renouvelle la requête déjà examinée par la Commission.

Le Directeur confirmera à M. TRAINÉAU la décision précédemment arrêtée.

3 P - Demandes de patentes présentées par des indigents.

M. Charles ROUSSEAU, 46 ans, demeurant 60 rue des Meuniers, désire vendre du menu fretin.

Cette activité étant susceptible de prendre de l'extension, la Commission décide d'inviter le demandeur à solliciter l'autorisation préfectorale.

Mme Veuve DUFLOT, 67 ans, demeurant 26 rue de Loos, sollicite le renouvellement d'une patente de brocanteuse.

Avis favorable en raison de l'âge et de la situation de Mme Vve DUFLOT.

M. POORTEMAN Léonard, 41 ans, demeurant Porte de Béthune, terrain Caby n° 2, rentré de captivité le 7 avril 1945, sollicite une patente d'indigent pour se livrer au commerce de la ferraille.

Etant donné l'âge du demandeur, la Commission émet un avis favorable pour la seule année en cours.

M. GALBRUN Roger, 39 ans, demeurant 30 Place Louise de Bettignies, réformé sans pension, vit en concubinage avec une veuve de guerre, sollicite le renouvellement d'une patente de brocanteur. Avis favorable.

M. André CATEINE, 34 ans, demeurant 75 rue des Postes, prisonnier libéré, 2 enfants, demande patente de brocanteur.

Avis favorable pour la seule année en cours.

M. Désiré DUBOIS, 76 ans, demeurant 62 rue des Robleds, demande patente de brocanteur. Avis favorable.

Mme Veuve CATAINE, 72 ans, demeurant III rue d'Arras, assistée du Bureau de Bienfaisance, sollicite le renouvellement gratuit de sa patente. Avis favorable.

Mme JOACHIM, 42 ans, demeurant 49 rue Barthelémy Delespaul, désire vendre du vieux linge. Avis défavorable.

L'examen de ces dossiers fait apparaître que des demandeurs peu âgés sollicitent la gratuité de la patente afin d'échapper à la réglementation imposée aux professions commerciales. La gratuité qui s'impose pour les vieux travailleurs, désireux d'améliorer leurs maigres ressources, ne saurait être accordée à des hommes valides qui doivent, s'ils désirent être commerçants, supporter toutes les charges de la corporation.

A la suite d'une remarque de M. REUSEAU, signalant que des enfants se substituent fréquemment aux adultes pour tenir les étaux du marché, on charge les services de police de veiller à l'application des règlements en la matière.



21 P.6 - Tare des emballages

Le 18 Juin, M. JANSSENS, au nom du syndicat des marchands ambulants de Lille et de sa banlieue, a signalé à M. le Préfet les agissements frauduleux de certains grossistes en fruits et légumes au sujet des tares.

Par lettre du 28 Juin, M. le Préfet du Nord a fait connaître à M. JANSSENS qu'une enquête serait ouverte à ce sujet. Différents indices indiquent que les services du Contrôle Economique procèdent en ce moment à cette enquête.

D'un échange de vues auquel prennent part plusieurs membres de la Commission, il apparaît que cette question, très ancienne, ne pourrait être résolue que par l'apposition, par chaque grossiste distributeur, d'un timbre particulier spécifiant nettement le poids des emballages.

12 P.6 - Réorganisation du marché de la Place Sébastopol

M.M. GUYOMARD, REUSEAU et COURTECUISSÉ ont déterminé ensemble les emplacements à attribuer aux marchands, à la suite des dispositions nouvelles arrêtées lors de la dernière réunion.

Mme LEIGNEL recevra un exemplaire du plan reprenant ces dispositions et recueillera les observations qui pourraient être présentées. Les commerçants intéressés seront informés par voie de presse.

Une réclamation de la Directrice de la Maternité entraînera obligatoirement le déplacement de plusieurs marchands ambulants afin de dégager l'entrée de cet établissement et en permettre l'accès facile aux véhicules automobiles.

Plusieurs marchands ambulants manifestent leur désir de s'installer, en compagnie des étalagistes de l'alimentation, sur les parties actuellement disponibles du terre plein Nord de la Place Sébastopol.

La Commission propose d'effectuer à cet effet, trois travées reprises sur un plan dressé par M. GUYOMARD. Il est, toutefois, entendu que les marchands ambulants qui occuperont ces emplacements deviendront de ce fait étalagistes et seront assujettis aux charges appliquées aux commerçants de cette catégorie.

On précise en outre que ces emplacements seront attribués par le Directeur, en accord avec les organisations professionnelles intéressées, et qu'ils ne pourront être modifiés que si l'on procédait au remaniement total du terre plein.

13 P - Halles Centrales - Bureau du Répartiteur

A la suite d'une remarque de M. JANSSENS, le brigadier ABRAHAM signale que le répartiteur, bien que rarement aux Halles, continue cependant à disposer d'un bureau.

Le Directeur est chargé de s'enquérir si la présence de ce répartiteur est encore indispensable. Le départ de l'intéressé permettrait de réaliser la combinaison précédemment envisagée, selon laquelle le concierge pourrait récupérer l'actuel bureau du Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance après avoir fait décider que la prochaine réunion aurait lieu le 1er mercredi de Septembre.

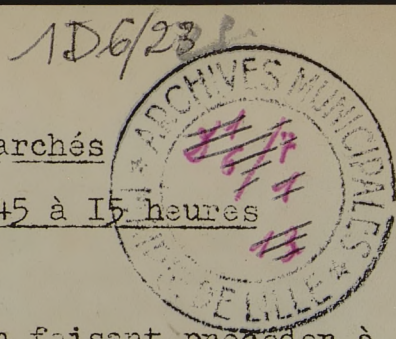
Vu:

Le Chef de Division

E. LEFEBVRE.

Le Chef de Bureau,

F. HAUTCOEUR.



Commission Paritaire des Halles et Marchés

Procès-verbal de la réunion du 5 Septembre 1945 à 15 heures

Procès-verbal n° 7

Mme TYIGAT qui préside ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominal des membres de la Commission .

Sont présents : M.M. Janssens, Legru, Guyomard, Accou, Renseau et Lemaire,

Assistent à la réunion : M.M. Lefebvre, Hautcoeur, Courtecuisse, Doise, Abraham, Dusseaux et Denis.

Sont excusés : M. Leignel et M. Labitte.

Absents : M.M. Dubar, César et Blondel.

-----  
Mme la Présidente fait adopter le procès-verbal de la dernière réunion et l'on aborde immédiatement l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

17 P.7.- Poisson - Le Maire de Lille est intervenu afin d'obtenir l'expédition de poisson de qualité moyenne et une augmentation des contingents pour notre région.

Les services du Ministère du Ravitaillement ont promis de réserver à la Région du Nord la totalité de la pêche de Gravelines, 25 % de la production de Boulogne, et 55 % de celle d'Étaples.

M. Lemaire croit que les arrivages s'amélioreront encore et signale que le prix de taxation du turbot, sur lequel la Commission avait manifesté son étonnement, sera prochainement ramené de 115frs à 85 frs.

22.P.7. - Location d'étal LEROUX-BEUVELET.- Deux marchandes de poisson Mmes LEROUX et BEUVELET occupent en commun deux étaux du marché couvert de la Nouvelle Aventure pour lesquels est établie une seule quittance . Par suite d'un différend familial survenu entre les intéressées, Mme BEUVELET désire recevoir à son nom une quittance distincte.

La Commission décide de retenir cette requête et d'affecter à chacune des intéressées la disposition d'un étal, ce qui donnera satisfaction à Mme BEUVELET.

18 P. 6 - Rétablissement des abonnements pour les maraichers se rendant sur le Carreau des Halles.- Cette question évoquée lors de la dernière réunion est en voie de réalisation, tous les maraichers ont été individuellement informés que le point de départ de cette mesure est fixée au 1er Octobre.

La Commission suggère de porter le prix de l'abonnement à 18 frs de façon à le mettre en harmonie avec le prix des places en vigueur sur les marchés.

12 P. Marché de la Place Sébastopol.- La Commission, prenant connaissance du travail effectué par M. LEIGNEL, décide de faire procéder à l'implantation du nouveau tracé.

Elle enregistre avec satisfaction la suppression de l'urinoir qui était accolé au kiosque de tramways.

13 P.- Logement du concierge des Halles Centrales -

Lors de sa séance du 23 Juillet, l'Administration municipale prenant connaissance du Procès-verbal de la Commission Paritaire en date du 4 Juillet, à la suite d'une intervention de Mme Tytgat, a décidé de charger le Service des Bâtiments d'étudier les aménagements susceptibles d'améliorer le logement du concierge des Halles Centrales.

La Commission enregistre cette information qui entraîne une remarque du brigadier-chef Doise signalant que le bureau du service de police comporte différentes malfaçons et en particulier des fissures qui laissent passer le froid. Après une intervention de M. Lefebvre, rappelant que les services de police ont refusé de participer à la dépense pour la construction d'un nouveau bureau, la Commission décide de demander au service des Bâtiments d'entreprendre l'exécution de menus travaux.

23 P.7 - Demande d'emplacement formulée par Mme Van Leeuwen.

Par suite des persécutions raciales Mme Van Leeuwen, demeurant 71 rue Manuel, qui occupait depuis 30 années un emplacement au marché de Wazemmes a été contrainte d'abandonner l'exercice de son commerce.

Mme Van Leeuwen a régularisé sa situation du point de vue préfectoral et désire maintenant reprendre la disposition de son ancien emplacement actuellement occupé par un tiers.

Cette demande remet en cause la restitution des emplacements aux commerçants qui furent dans l'impossibilité absolue d'exercer leur activité sur le marché.

A la suite d'un long échange de vues, on décide de déplacer les posticheurs et les marchands de vieilleries et de transférer rue Racine le garage de voitures. Ces dispositions permettront la création de trois travées supplémentaires et de satisfaire en même temps Mme Van Leeuwen<sup>et</sup> de nombreux commerçants juifs.

Le Directeur et le brigadier Dusseaux s'intéresseront à la situation des gardiens de voitures et du gardien de vélos.

24 P.7.- Suppression de l'abri édifié au marché Saint-Nicolas.

Par pétition non datée, enregistrée le 23 juillet 1945, plusieurs commerçants du marché Saint-Nicolas sont intervenus afin d'obtenir la démolition des murs de compartimentage élevés pour la création d'un abri public au marché Saint-Nicolas.

Cette demande qui soulève le financement des dépenses à engager a été examinée à différentes reprises par l'Administration municipale. M. le Maire est intervenu auprès de M. le Préfet et interviendra au besoin auprès du ministère de la Reconstitution afin d'obtenir une solution rapide. Les pétitionnaires ont été informés par lettre du 1er août dont il est donné connaissance des démarches entreprises par M. le Maire.

Une information parue ce jour dans la "Voix du Nord" signale que les services de défense passive ont conclu un accord avec un entrepreneur pour la démolition des abris et tranchées.

La Commission enregistre cette annonce avec la plus vive satisfaction.

25 P.7- Demande d'emplacement au marché couvert de Wazemmes présentée par M. Vander Meersche Emile.

Par lettre du 30 septembre, M. Vander Meersche Emile demeurant 33 rue de l'Hôpital Saint-Roch, locataire des étaux 204 et 205 du marché couvert de Wazemmes, sollicite la location de l'étal 203 qui sera vacant par suite du départ de M<sup>e</sup> Carpentier.

Le Directeur fait remarquer que Mme Vve Dartois attend depuis longtemps la vacance d'un étal du marché de Wazemmes et souligne en outre le caractère momentané de l'absence de Mme Carpentier.

Après une courte discussion où l'on rappelle les mauvais renseignements recueillis sur Mme Vve Dartois, qui ne payait qu'irrégulièrement ses quittances, on décide d'attendre la fin de la période des vacances pour revoir cette demande. M. Lemaire nous fixera, d'ailleurs, sur la destination donnée à la répartition attribuée à Mme Carpentier.

26 P.7.- Cahier de revendications déposé par les marchands ambulants.

Les marchands ambulants ont déposé au Commissariat de la République un cahier de revendications contenant leurs doléances au sujet de la vente des fruits et légumes sur le carreau des Halles Centrales.

Le Directeur Départemental du Ravitaillement Général a demandé l'avis de M. le Maire sur chacun des points ci-après extraits de ce cahier de revendications.

1°- Amélioration du Service de Police et au besoin son remplacement.

2°- Vente des marchandises brut pour net avec obligation de remettre en bascule les colis vides.

3°- Interdiction aux maraichers de vendre avant l'ouverture du marché.

4°- Obligation pour les maraichers et les grossistes d'avoir des bascules pour permettre la justification des achats.

5°- Interdiction du jumelage.

6°- Interdiction des ventes en gare.

M. Hautcoeyr donne connaissance de la réponse de M. le Maire. Elle souligne notamment que les règlements municipaux ont édicté les prescriptions réclamées par points N°s 3- 4 et 6.

Il appartient aux Services de Police de veiller à l'application de ces prescriptions.

Les autres revendications relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Le brigadier-chef Doise s'est ému des griefs apportés à l'encontre de la police, il a conscience d'avoir toujours fait son devoir et affirme qu'aucun reproche ne saurait être adressé à la police.

Une longue discussion s'engage sur les conditions dans lesquelles s'effectue le contrôle des ventes. La lecture d'un entrefilet paru dans le journal "Liberté" du 3 août 1945 montre que le jumelage incriminé par les détaillants s'effectue bien souvent avec leur complicité.

Le brigadier Doise estime que le mouvement de mécontentement manifesté par les petits commerçants, résultait des mesures prises par la police en vue de supprimer les achats avec soultes.

On en arrive en définitive à décider qu'un léger renforcement de la police sera demandé en souhaitant toutefois, étant donné la difficulté des contrôles à exercer, la permanence du même personnel.

4 H.- Situation des grossistes installés à proximité du Carreau des Halles.-

Les règlements municipaux imposent la vente en gros sur le Carreau des Halles et légalisent les ventes effectuées chez eux par les commerçants ayant façade sur le Carreau des Halles.

Quelques grossistes installés dans des rues avoisinant le Carreau des Halles voudraient bénéficier par extension de l'autorisation de vendre chez eux.

Avant de se prononcer sur ce point, la Commission donne mission au Directeur de se mettre en rapport avec le contrôleur des Contributions pour examiner les dispositions figurant sur les patentes des intéressés.

3 P.- Demandes de patentes présentées par des indigents.

M. Albert Herzin, 64 ans, demeurant rue Racine, impasse Varlac N° 8 sollicite le renouvellement d'une patente pour se livrer à la brocante sur le territoire de Lille.

Avis défavorable.

M. Louis Boutoille 47 ans, demeurant I bis allée des Dondaines, incurable, 8 enfants au foyer demande patente de brocanteur.

Avis favorable.

Mme Gilles née Vasseur, 33 ans, demeurant 23 rue Mahieu à Lille, abandonnée avec trois enfants dont l'aîné a 8 ans, désire exercer un commerce de bonneterie parfumerie sur les marchés de Lille, elle a présenté une demande réglementaire d'autorisation de commerce.

Avis défavorable.

M. Desmons Robert, 74 ans, demeurant rue du Bois Saint-Sauveur n° 14, ne possède que la retraite de vieux travailleurs et pour améliorer ses ressources demande une patente de brocanteur.

Avis favorable.

Mme Rousseau, 55 ans, assistée du Bureau de Bienfaisance, demeurant cité Philanthropique, rue de Wazemmes, sollicite le renouvellement de sa patente d'indigent pour vendre du vieux linge.

Avis favorable pour l'année 1945.

Mme Veuve Langlois, 66 ans, demeurant 88 rue des Meuniers, veuve de la guerre 1914-1918, sollicite le renouvellement de sa patente pour vendre de la confection d'enfants au marché de Wazemmes.

Avis favorable.

Mme Delefortrie, 35 cité Saint-Maurice, 60 ans, assistée du Bureau de Bienfaisance pour améliorer ses ressources désire vendre des vieux vêtements sur les marchés.

Avis favorable.

8 H. - Différend Trineau-Sénéchal.

Le Président du Syndicat des bouchers chevalins est intervenu auprès de M. le Maire, en faveur de M. Sénéchal qui sollicite la location de l'étal qu'il occupait avant les hostilités au marché de Wazemmes.

La Commission confirme ses précédentes positions ; le Président du Syndicat sera informé.

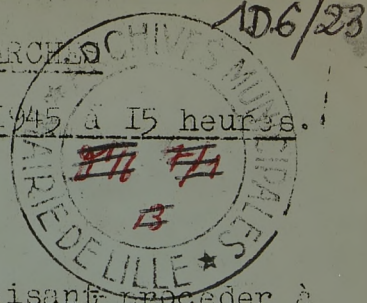
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

Le Chef de Bureau,

F. HAUTOEUR.

Vu : le Secrétaire Général adjoint  
assurant l'intérim de la 1ère  
Division,

E. LEFEBVRE.



Procès-verbal de la réunion du 3 Octobre 1945 à 15 heures.

PROCES VERBAL N° 8

Mme TYTCAT qui préside ouvre la séance en faisant précéder à l'appel nominatif des membres de la Commission.

Sont présents : M. Leignel,  
M.M. Legru, Guyomard, Accou, Reuseau et Dubar César

Assistent à la réunion : M.M. Hauteceur, Courtecuisse, Doise,  
Abraham, Dusseaux et Denis,

Sont excusés : M.M. Janssens, Labitte, Blondel, Lemaire et Lefebvre  
M. Béhaert, secrétaire adjoint du syndicat des marchands ambulants, assiste à la réunion en remplacement de M. Janssens retenu par la maladie.

Le procès-verbal de la dernière réunion donne lieu à deux observations de M. Reuseau qui souligne : 1°/ que le nouveau tarif d'abonnements appliqué aux maraichers se rendant sur le carreau des Halles n'a pas été proposé par la Commission Paritaire qui n'avait d'ailleurs pas à connaître cette question - 2°/ Une double erreur de copie qui a fait écrire que la demande de gratuité de patente présentée par Me Langlois avait reçu un avis favorable alors qu'il s'agit en réalité d'un avis défavorable émis à la suite d'une requête présentée par Me Sanglier.

La Commission prend acte de la déclaration de M. Reuseau relative aux abonnements et apprend avec satisfaction que la transmission au Service du Contentieux, de la décision prise lors de la dernière réunion comportait bien un avis défavorable pour Mme Sanglier.

Il est alors procédé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

3 P - Demandes de patentes présentées par des indigents.-

M. Henri Catel. - 46 ans, demeurant 4 rue de Wagram, malade désire vendre du papier à lettres sur les marchés et de porte en porte. Avis défavorable.

Mme Hillier. - 49 ans, domiciliée 108 rue Jules Guesde demande le renouvellement gratuit d'une patente pour se livrer à la brocante sur les marchés. Avis défavorable.

Mme Liétard. - 64 ans, demeurant 188 rue des Postes désire vendre des vieilleries sur le marché de Wazemmes. Avis favorable.

M. Alexandre Tonneau. - 68 ans, demeurant 40 rue de Flandre, ne possède que la retraite de vieux travailleurs et pour améliorer ses ressources désire se livrer à la brocante sur le marché de Wazemmes. Avis favorable.

M. Auguste Allouchery. - 53 ans, demeurant 31 rue d'Arcole, malade dans l'impossibilité de se livrer à un travail régulier désire obtenir patente de brocantage. Avis défavorable.

12 P - Marché de la Place Sébastopol.-

En vue de réaliser l'implantation du nouveau tracé des allées du marché de la Place Sébastopol, M.M. Guyomard et Courtecuisse se mettront en rapport avec le Service Municipal qui effectuera le piquetage.

13 P - Réfection du bureau des Halles Centrales mis à la disposition de la police.

Le service des Travaux municipaux a été invité, par lettre du 11 septembre 1945 dont il est donné lecture, à réaliser l'exécution de menus travaux de protection contre le froid.

26 P - Cahier de revendications déposé par les marchands ambulants

La Commission enregistre avec satisfaction l'annonce de l'interdiction du jumelage consacré par l'arrêté n° 3667 de M. le Commissaire Régional de la République.

27 P - Marché de Wazemmes remaniement des emplacements

Le remaniement des emplacements décidé lors de la dernière réunion est en cours de réalisation. Les posticheurs et marchands de vieilleries ont été déplacés et 40 mètres sont actuellement disponibles dans la première travée.

Ces modifications ont entraîné un certain nombre de requêtes qui sont directement examinées par le directeur et en cas de difficulté, soumises à la Commission. Il reste entendu, à ce sujet, que seuls les commerçants justifient indiscutablement leur absence pourront prétendre récupérer les emplacements qu'ils occupaient avant les hostilités. La règle de l'ancienneté déterminera l'affectation à intervenir quand un même emplacement sera sollicité par plusieurs commerçants.

En conséquence, Me Vve Desmet, demeurant 3 rue Victor Renard bénéficière de la place autrefois occupée par M. Lefebvre Kléber.

Quatre "coins" actuellement disponibles ont provoqué plusieurs demandes et notamment celle de M. Paul Darras demeurant 17 rue Louis Faure. La Commission décide de surseoir à cette attribution de façon à permettre à certains anciens commerçants non informés, de postuler ces emplacements tant convoités.

L'examen de ces différentes requêtes semble imposer la nécessité de dresser pour le marché de Wazemmes un plan d'ensemble analogue à celui établi pour la Place Sébastopol. Le directeur se chargera de cette besogne et soumettra sous forme de codification les règlements municipaux relatifs aux marchés.

28 P - Réclamation du poissonnier Gaston Devaux

Par lettre du 2 octobre M. Gaston Devaux poissonnier, demeurant 96 avenue Petite Hollande à Marcq-en-Barœul, sollicite la disposition de l'emplacement qu'il occupait autrefois place du Concert.

M. Devaux affirme qu'il était chargé, par les services du ravitaillement Général de l'approvisionnement des collectivités. Par suite de l'insuffisance des marchandises il a dû abandonner provisoirement le marché de la Place du Concert et l'emplacement qu'il occupait est aujourd'hui affecté à un commerçant qui se refuse à le restituer.

Après une courte discussion on décide d'alerter M. Gambier Président de la Répartition, afin de savoir si les raisons invoquées par M. Devaux sont valables.



29 - P. Surveillance des voitures garées rue Racine

Par lettre du 1er Octobre, M. Charles FLAMENT, 7 rue Pasteur à Lille, demande à M. le Maire le remplacement du surveillant des voitures de la rue Racine qui se montre habituellement incorrect avec les marchands.

On décide que le brigadier DUSSEAUX fera sermoner vertement l'intéressé par le Commissaire de Police du quartier.

4 H - Situation des grossistes installés à proximité du Carreau des Halles Centrales

Conformément à la décision prise lors de la dernière réunion le Directeur des marchés et le brigadier DOISE ont procédé à une enquête sur la situation des grossistes installés à proximité du Carreau des Halles.

De cette enquête il ressort que la plupart des intéressés possède une patente autorisant la vente à domicile, aussi le brigadier DOISE se sent-il mal à l'aise pour faire respecter l'arrêté municipal.

La Commission demande au brigadier DOISE de ne pas faire preuve de rigueur et l'on décide que l'arrêté municipal réglementant les ventes sur le carreau sera transmis au Service des Contributions.

5 H - Heures de vente sur le carreau des Halles

Lors de sa réunion du 20 Juin la Commission Municipale des Halles et Marchés statuant sur une demande de congé hebdomadaire formulée par l'Union Syndicale des Travailleurs de l'Alimentation, a décidé que durant la période d'hiver les Halles ne fonctionneraient pas le lundi.

Cette décision, en vigueur depuis le 1er Octobre, fait croire au brigadier chef DOISE que des denrées périssables pourraient devenir inconsommables si le nouveau règlement était appliqué avec rigueur.

Après un échange de vues auquel prennent part plusieurs membres de la Commission, il est décidé qu'en cas de doute, sur la conservation des arrivages du lundi, le brigadier DOISE fera appel au concours des experts et décidera la mise en vente immédiate en cas de nécessité.

Avant de lever la séance, la Présidente fait écho d'une information signalant qu'un boucher du marché couvert de Wazemmes vendrait de la viande à un prix prohibitif.

Le brigadier DUSSEAUX très au courant des transactions réalisées dans ce marché attendra des précisions de Mme TYTGAT et procédera sans délai à une enquête discrète.

Le Chef de Bureau,

F. HAUTCOEUR.

L'Adjointe déléguée aux  
Halles et Marchés,

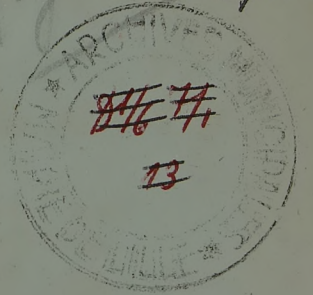
Y. TYTGAT

*Monsieur le Secrétaire*

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 1945 à  
15 heures

Procès-verbal n° 9



Mme TYTGAT qui préside ouvre la séance.

Sont présents : Mme LEIGNEL  
M.M. JANSSENS, LEGRU, GUYOMARD, ACCOU, RENSEAU,  
DUBAR César, BLONDEL et LEMAIRE.

Assistent à la réunion : M.M. HAUTCOEUR, COURTECUISSÉ, LAVA,  
ABRAHAM, DUSSEAUX et DENIS.

Sont excusés : M.M. LABITTE et DOISE

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Octobre,  
la Commission aborde l'examen des questions figurant à l'ordre du  
jour.

3 P - Demandes de patentes présentées par des indigents

M. LELOIR Henri, 53 ans, demeurant 65 rue Ratisbonne,  
sans travail, atteint de bronchite chronique, désire se livrer  
à la brocante et à la vente de vieux livres. - Avis favorable  
pour une durée de six mois.

M. RIBELLANT Alfred, 38 ans, demeurant 124 rue de Condé,  
4 enfants, actuellement en chômage, voudrait une patente de  
brocanteur pour le marché de Wazemmes. - Avis favorable pour  
une durée de 6 mois.

DECREUS Anatole, 72 ans, demeurant 208 rue L. Gambetta,  
perçoit une pension d'invalidité et l'allocation aux Vieux  
Travailleurs. Désire vendre des aux sur les marchés de Wazem-  
mes et Sébastopol. - Avis favorable.

LIAGRE Lucien, 50 ans, demeurant 124 Bd Victor Hugo,  
dans l'impossibilité de travailler en raison de santé, voudrait  
vendre de la ferraille au Marché de Wazemmes. - Avis favorable  
pour une durée de 6 mois.

3 P - Patentes d'indigents pour 1946

En prévision du renouvellement annuel des patentes gra-  
tuites, le Service du Contentieux a l'intention de faire con-  
naître aux indigents, ayant déjà bénéficié de cette faveur, que  
satisfaction ne pourra leur être donnée en 1946 s'ils ne se  
sont pas mis en règle avec les dispositions du Décret-Loi du  
9 Septembre 1939 sur les créations de commerce.

La Commission approuve cette décision et exprime le désir  
qu'il soit également procédé de cette façon lors du dépôt des  
nouvelles demandes.

...../

30 P - Négociants en fruits et légumes

Par lettre en date du 22 Octobre, M. CATTEAU, Président de la section locale de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes, fait connaître qu'au cours d'une assemblée générale ses commettants ont décidé que les heures d'ouverture et de fermeture du Carreau, les plus propices, étaient en période d'hiver de 8 heures à 11 heures, alors qu'un arrêté du 28.6.45 prescrit de 8 à 10 heures 30.

Comme il n'est pas possible de modifier sans cesse nos décisions, il est décidé de maintenir l'horaire précédemment établi en demandant aux Services de Police de l'appliquer avec souplesse.

Par lettre du 6 Novembre, M. CATTEAU demande d'autre part, que son organisation soit représentée au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés. Cette requête retient l'agrément de la Commission, il en sera donné connaissance au demandeur.

Sur la proposition de M. COURTECUISSÉ, la même invitation sera adressée à M. VANDERSCHIEDL, Président du Syndicat des Maraîchers.

27 P - Remaniement des emplacements du Marché de Wazemmes

a) Marché de plein air

Un certain nombre de commerçants, installés autrefois sur le pourtour du marché couvert ont formé une pétition en vue de reprendre leur place. Le Directeur des Marchés estime que satisfaction pourrait leur être donnée aux fins de dégager le terre-plein. MM. GUYOMARD et REMSEAU pensent qu'il faut avant tout autre chose y concentrer les marchands. On décide en définitive de procéder immédiatement à une avancée de 6 mètres de chaque côté du terre-plein ce qui permettra de récupérer un certain nombre de places.

Il est ensuite statué sur l'attribution de "coins". C'est ainsi que Mme Vve DESMET, rue Victor Remard, occupera l'emplacement de M. LEFEBVRE. De même Mme DUJARDIN prendra la place de M. HERMANT et Mme SENECHAL-LAMBIN celle de M. TOURNE-  
MIRE.

b) Marché couvert

M. VANDE MEERSCHE Emile, 38 rue de l'Hôpital St-Roch, sollicite la location de l'étal poissonnier n° 203 de Mme CARPENTIER qui ne l'occupe plus depuis 1940 bien qu'elle en paie toujours le loyer.

M. VANDE MEERSCHE étant déjà titulaire de deux emplacements dans le marché sa demande ne peut être prise en considération tout au moins actuellement.

Par ailleurs, la Commission juge peu probant le certificat médical fourni par Mme CARPENTIER pour justifier de son absence. En conséquence elle sera invitée à réoccuper l'étal avant le 1er Janvier prochain faute de quoi celui-ci sera attribué.

...../

12 P - Marché de la Place Sébastopol

M. F. Marcel demande que la place qu'il occupe depuis plus d'un an en l'absence de M. VALLIN, lui soit attribuée définitivement - Cette demande est retenue.

La remise en état du terre-plein utilisé pour l'édification de tranchées-abris n'est pas encore terminée. Dans ces conditions, on décide de remettre au printemps prochain le remaniement des emplacements de ce marché.

Commissionnaires en viande

Par lettre du 25 Octobre, M. FLEURIET, Président du Syndicat des Commissionnaires en viande, demande qu'en raison de la suppression des restrictions relatives à l'éclairage, on revienne, sauf quelques modifications demandées verbalement au Directeur des Marchés, aux heures normales d'ouverture et de fermeture des Halles Centrales.

Un arrêté lui donnant satisfaction a été établi et sera soumis à l'approbation de l'Administration Municipale dès que l'intéressé aura précisé par écrit les rectifications qu'il désire voir apporter à l'horaire en vigueur avant les hostilités.

31 P - Halles centrales - Resserre aux viandes saisies.

M. JANSSENS communique le double d'une lettre qu'il a adressée à M. le Maire demandant l'exécution de menus travaux à la resserre aux viandes saisies dont les conditions d'hygiène laissent beaucoup à désirer. Il souhaite que la resserre soit close, munie de cheminées d'aération et que l'entrée et la sortie des marchandises se fasse extérieurement par la rue Solférino.

8 H - Différend TRAINEAU-SENECHAL

Le Syndicat général des bouchers-chevalins intervient une fois de plus en faveur de M. SENECHAL et demande des précisions sur les motifs qui ont présidé au rejet de sa demande de réintégration au marché de Wazemmes. Etant donné la volumineuse correspondance déjà échangée au sujet de cette affaire il est décidé de classer sans suite.

28 P - Affaire DEVAUX. Marché de la Place du Concert.

M. LEGRU rappelle que la Commission doit statuer sur la demande présentée par M. DEVAUX qui désire reprendre la place qu'il occupait autrefois place du Concert et qu'il aurait abandonnée par suite de l'insuffisance de marchandises.

M. GALBIER, Président de la Répartition, invité à nous faire connaître si les raisons invoquées par M. DEVAUX étaient valables, n'a pas répondu à notre lettre.

Après une courte discussion, on décide que M.M. COURTE-CUISSE et DEMIS procéderont à un complément d'enquête.

...../

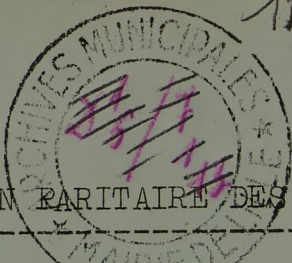
32 P - Augmentation du prix des places

Les charges budgétaires, toujours croissantes, auxquelles l'Administration Municipale doit faire face l'obligent à envisager un relèvement du prix des places des marchés de plein air.

La redevance fixée à 1.50 par mètre, par arrêté du 31.12.37, a été portée à 2.50 en janvier 1944 et n'a pas subi depuis cette date d'autre augmentation alors que les autres droits de place ont été multipliés par 3 par rapport aux prix d'avant guerre.

Dans le même ordre d'idée, le nouveau tarif serait porté à  $1.50 \times 3$  soit 4.50 le mètre courant.

Un projet d'arrêté sera communiqué à M. RENNEAU qui le soumettra à l'Assemblée Générale des commerçants étalagistes.



A.594

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES & MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 14 Janvier 1946, à 15 H 30

Procès-verbal N° 10

Mme Tytgat qui préside ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominatif des membres de la Commission.

Sont présents : Mme Leignel, M.M. Janssens, Legru, Guyomard, Accou, Reuseau, Dubar César, Catteau .

Assistent à la réunion : M.M. Hautcoeur, Courtecuisse, Lava, Doise, Abraham et Dusseaux .

Excusés : M.M. Labitte, Lemaire, Vanderschelden .

Assistent également à la réunion en tant que membre de la Commission Municipale des Halles et Marchés :

Mme Desrumaux, adjointe au Maire,  
Mme Dumanoir, Conseillère Municipale,  
M.M. Boone, Leroy, Lussiez, Peeters, Conseillers Municipaux .

+ +

Le procès-verbal de la dernière réunion provoque une observation de M. Guyomard qui remarque que le nouveau tarif des droits de place sur les marchés n'a pas été établi sur la base du coefficient 3 adopté au cours de ladite réunion. En outre, il exprime la crainte que cette augmentation ne vienne influencer sensiblement le coût des patentes locales .

La Commission prend acte des déclarations de M. Guyomard, mais ne peut que s'incliner devant la décision de la Commission Municipale des Halles et Marchés retenue par l'Administration Municipale qui n'a pas cru, en dernier ressort, devoir retenir le coefficient 3 jugé insuffisant .

On aborde alors l'étude des questions figurant à l'ordre du jour.

3 P. Patentes d'indigents .

La Commission est appelée à statuer sur 27 demandes tendant à l'obtention d'une patente d'indigent.

Mme la Présidente signale immédiatement que la décision prise par le Service du Contentieux à l'effet de subordonner l'octroi de la patente gratuite à l'obtention d'une autorisation préfectorale de création de commerce, a suscité plusieurs protestations.

Cette question intéressant la délégation de Mme Desrumaux, Adjointe au Maire, Mme Tytgat l'a invitée à siéger au sein de la Commission.

Mme Desrumaux a reçu les doléances de nombreuses personnes visées par cette mesure et pense qu'il faut faire montre de beaucoup de bienveillance à l'égard des vieillards .

.....

La Commission est également d'avis qu'il faut tenir compte de l'âge et de l'aptitude au travail des requérants. En conséquence, il est décidé que le bénéfice de la patente gratuite sera réservé aux personnes âgées ou infirmes démunies de ressources.

M.M. JANSSENS et LUSSIEZ font remarquer l'insuffisance des enquêtes et préconisent l'utilisation d'un questionnaire-type. De plus, M. JANSSENS estime que certains brocanteurs possèdent un achalandage dont la valeur laisse présumer la possibilité de payer une patente.

M. HAUTCOEUR prend note des observations relatives aux enquêtes et indique que le nécessaire sera fait auprès des services intéressés. Il invite les membres de la Commission à signaler les personnes qui bénéficieraient à tort de la patente d'indigent.

En définitive et après examen de chacune des demandes, la Commission prend les décisions ci-après :

Avis défavorable

SCOHY Georges, I rue des Meuniers  
CATEINE André, 75 rue des Postes  
BONIFACE Victor, 33 rue Mazagran  
DEMANDE Arthur, 15bis rue Mourmant  
Vve BAUWERAERTS, bd d'Alsace  
baraquement I4 A  
DRECOURT Edmond, 16 rue Hop. St-Roch  
COMYN André, 63 rue des Meuniers

Demandes transmises au  
Directeur des Marchés pour  
complément d'enquête

LELON Maurice, 236 rue des Postes  
DUJARDIN Louise, 87 r.d'Austerlitz  
PEETERS Désiré, 145 bd Monteballo  
Mme POYER, 23 rue de Flers  
MOENS Jules, 58 rue d'Iéna

Avis favorable

BOUTRY Emile, rue Chaude Rivière  
prolongée  
TURPAIN Mélanie, 41 rue des Sarrazins  
SAPAIN Jules, 196 rue de Wazemmes  
Vve VANBREUGEL, rue d'Esquermes,  
cour Bigotte 2  
CARPENTIER Fideline, 62 rue de  
Jemmapes  
Vve FIDELLE, I rue d'Antin  
THERY Léon, 95 rue Caumartin  
DELEFORTRIE Marthe, 35 cité St-  
Maurice  
CNUDE Léon, rue Fonteneulle,  
c/ l'Amitouse 3  
VANDEN BROECKE Jean, 32 rue du fg  
des Postes  
HUBERT Pauline, rue de Wazemmes,  
cité Philanthropique

Avis favorable pour I an

LELOIR Henri, 65 rue Ratisbonne  
RIELLANT Alfred, 124 rue de Condé  
LIAGRE Lucien, 124 bd Victor Hugo  
CURNELLE Louis, 23 rue St-Etienne

Eclairage du Carreau des Halles Centrales.

M. CATTEAU demeure une intensification de l'éclairage qui s'avère insuffisant pour les besoins professionnels des usagers du Carreau.

A ce sujet, M. LEGRU fait remarquer que la remise en service du lampadaire faisant face à la rue Puébla serait susceptible d'améliorer cet état de chose.

Ces observations seront transmises au Service de la Voie Publique pour étude de la question.

25 P - Location de l'étal de Mme CARPENTIER.

M. Janssens rappelle que l'étal de Mme Carpentier est toujours inoccupé et propose qu'il soit attribué à M. Vande Meersche qui en a déjà fait la demande.

Par lettre, en date du 27 décembre 1945, faisant suite à une mise en demeure de reprendre possession de son étal, Mme Carpentier répond qu'il ne lui est pas possible, pour le moment, de rentrer à Lille, et fait connaître qu'elle a autorisé Mme Wastiaux à vendre en ses lieu et place.

M. Reuseau objecte que ce remplacement serait en infraction aux dispositions de l'art. 907 du Code des Arrêtés Municipaux stipulant que les titulaires de places doivent exercer eux-mêmes.

Après échange de vues, la Commission décide de ne pas retenir la requête de M. Vande Meersche, celui-ci possédant déjà deux étaux. Sur proposition de M. Boone, l'emplacement sera réservé pour un commerçant du Marché Saint Nicolas. En conséquence, M. Courtecuisse refusera désormais le paiement de la redevance afférente à cette location.

33P - Réclamation Lerminez.

M. Peeters donne lecture d'une lettre de Mme Lerminez, marchande de 4 saisons, qui sollicite un stationnement plus favorable au marché de la Nouvelle Aventure.

M. Janssens note qu'une autre place a déjà été promise à l'intéressée, mais que satisfaction n'a pu être donnée faute de vacance.

M. Courtecuisse souligne que le règlement permet d'attribuer les places inoccupées pendant un certain temps. Cette solution étant adoptée Mme Lerminez sera autorisée à s'installer à la place de Mme Muet.

G. LAVA

Vu, Le Chef de Division,

P. HAUTCOEUR.

Vu, l'Adjoint déléguée  
aux Halles et Marchés,

Y. TYTCAT

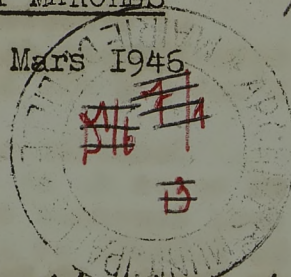


COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES

106/23

Procès-verbal de la réunion du 4 Mars 1946

Procès-verbal n° II



La Commission Paritaire des Halles et Marchés s'est réunie le 4 Mars 1946 à 15 heures sous la présidence de Madame TYTGAT, Adjointe au Maire.

Sont présents : MM. ACCOU, GUYOMARD, JANSSENS, LEMAIRE, REUSEAU, VANDERSCHULDEN, M. VANHELDER représente M. CATTEAU empêché.

Assistent à la réunion : MM. HAUTOEUR, COURTECUISSÉ, LAVA, DOISE et DUSSEAUX.

Excusés : Mme LEIGNEL, MM. LEGRU, DUBAR, ABRAHAM et DENIS

Après adoption du procès-verbal de la réunion du 14 Janvier Mme la Présidente donne communication d'une décision de la Commission de la Voie Publique adoptant le principe de la suppression du droit de voirie perçu sur les marchands ambulants qui n'occupent pas un emplacement fixe sur le domaine public.

La Commission se montre très satisfaite de cette décision et souhaite que soit également abandonnée la perception de la taxe perçue sur les voitures garées à proximité des marchés.

M. GUYOMARD s'étonne de ne pas avoir reçu réponse à une lettre adressée à M. le Maire et protestant contre la dernière augmentation des droits de place sur les marchés. Il souligne que la plupart des grandes villes n'ont pas appliqué un coefficient de hausse supérieur au chiffre 3. Mme TYTGAT lui rappelle le caractère purement consultatif de la Commission Paritaire dont les avis ne lient en aucun cas l'Administration Municipale.

La Commission aborde ensuite l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

5 H - ECLAIRAGE DU CARREAU DES HALLES .

M. VANHELDER se déclare pleinement satisfait de l'amélioration apportée à l'éclairage du Carreau des Halles.

25 P - LOCATION DE L'ETAL de Mme CARPENTIER.

Mme WASTIAUX et M. VANDE MEERSCH renouvellent leur demande de location de l'étal 203 du marché de la Nouvelle Aventure, la première nommée posant sa candidature en qualité de gérante du fonds de commerce de Mme CARPENTIER.

Après avoir constaté que le 14 Janvier dernier, la Commission avait décidé de réserver cet emplacement pour un commerçant du Marché St Nicolas. M. GUYOMARD note que l'absence de Mme CARPENTIER n'a toujours pas de motif bien établi.

.....

La discussion fait apparaître que 3 étaux poissonniers sont actuellement disponibles, les n° 198-201 et 203 qui, à ce jour, n'ont pas été sollicités.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier la position prise au cours de sa réunion du 14 Janvier, la Commission rejette les deux demandes ci-dessus et attribue deux des étaux vacants à M. BLONDEL et la troisième à Mme DEGOUGE, tous deux poissonniers au Marché St Nicolas.

3 P - PATENTES D'INDIGENTS.

La Commission exprime les avis ci-après sur les demandes tendant à l'obtention de la patente d'indigent:

HAUTECOEUR Stanislas 61, rue de Flandre	Brocanteur	63 ans -sans ressources	Avis favorable
VILION Pierre Rue des Bouchers	Brocanteur	63ans -sans ressources	Avis favorable
Vve DEFIVES 33 rue du Vx Faubourg	Fripier	56 ans -sans ressources	Avis favorable
BRIXY Paul 22, rue du Curé St Sauveur	Brocanteur	67 ans - sans ressources	Avis favorable
MASSENHOVE Charles 13, rue Ducourouble	Brocanteur	5 enfants-mala- de ne peut tra- vailler	Avis favorable
VOILRAND André 21, rue Van Dyck	Brocanteur	Sans ressources mère 70 ans à charge	Avis favorable
DAVID Estelle 96 rue Manuel	Fripier	79 ans-alloca- tion vieux tra- vailleurs	Avis favorable
TONNEAU Alexandre 40, rue de Flandre	Brocanteur	67 ans-pension- né Assur.Social.	Avis favorable
LELOU Maurice 236 rue des Postes	"	4 enfants-malade ne peut travail- ler	Avis favorable
Vve NESSLANY 21, rue de Wagram	"	76ans, allocation- Vieux travailleurs	Avis favorable
BONIFACE Adolphe 89 Bd Montebello	Outillage	Pas nécessiteux se fait aider par un commis	Avis défavora- ble
NOTTERMANN André 143 Rue du Fg de Roubaix	Légumes	Commerce suscep- tible d'exten- sion	Avis défavo- rable
MARTREUX André 18bis rue de Trévise	Brocanteur	17 ans-peut tra- vailler	Avis défavo- rable
PEETERS Désiré 145 Bd Montebello	"	actuellement in- carcéré à LOOS	Avis défavo- rable

CAMPAGNE Maurice 41 rue d'Arcole	Brocanteur	Pas nécessaire	Avis défavorable
DOBRECOURT Louis r. de la Chaude Rivière	légumes	commerce susceptible d'extension	Avis défavorable
Vve BAUWERAERTS Bd d'Alsace	Brocanteur	Ressources suffisantes	Avis défavorable
DUJARDIN Louise 87 r. d'Austerlitz	"	" "	Avis défavorable
Mme POYER 23 rue de Flers	soldes et binbeloterie	pas indigente. Le ménage a vendu deux patentes pendant la guerre	Avis défavorable
Vve VASTENBIND 71 r. L. Gambetta	Mercerie bonneterie	Commerce susceptible d'extension	Avis défavorable
ROUSSEAU Charles 60 r. des Meuniers	menu fretin	Ressources suffisantes	Avis défavorable
Vve DUFLOT 26 r. des Pavillons	Brocanteur	" "	Avis défavorable

Avant d'en terminer sur ce chapitre M. JANSSENS propose de grouper les détenteurs de patentes d'indigents, en majorité brocanteur et fripiers, dans une partie déterminée du marché de Wazemmes comme cela se fait sur les marchés de certaines villes.

Cette suggestion est accueillie favorablement et sera soumise à l'examen de la Commission des Halles et Marchés.

#### 4 H.- APPROVISIONNEMENT DU CARREAU DES HALLES.-

M. VANDERSCHULDEN, Président du syndicat des Maraîchers expose la situation de ses commettants astreints à payer un abonnement dont le prix est basé sur 4 jours de vente alors que la situation déficitaire de la production ne leur permet pas de venir régulièrement sur le Carreau. Il demande, en conséquence, une réduction du prix de cet abonnement.

Le Brigadier Chef DOISE intervient pour faire connaître qu'à son avis l'absence des maraîchers n'est pas due au fléchissement de la production mais à un arrêté préfectoral autorisant les commerçants détaillants à acheter directement en culture. Il s'en suit que les maraîchers n'ont aucun intérêt à apporter sur le Carreau ce qu'on vient enlever chez eux.

Cette anomalie n'a pas échappé à l'attention de la Chambre Syndicale des Négociants en légumes qui l'a signalée à la Préfecture. M. VANHELDEN souligne toutefois que pour s'approvisionner en culture les détaillants doivent être en possession d'un bon de transport. Les services de Police peuvent donc facilement vérifier la régularité des chargements en circulation.

M. VANDERSCHULDEN pense qu'il ne faut pas exagérer la portée de ce procédé surtout utilisé par les cantines d'usines et les coopératives.

Un large échange de vues s'engage alors au cours duquel sont évoqués les inconvénients du système économique actuel en matière de denrées périssables. Cette politique prive la région lilloise d'importants apports en fruits et légumes quand les contingents alloués ne nous arrivent pas impropres à la consommation. Chacun est persuadé que seule la liberté des transactions et son corollaire, la concurrence, rendra au Carreau des Halles son activité d'antan.

Revenant à l'objet de son intervention M. VANDERSCHULDEN demande que sa requête soit examinée avec bienveillance et que tout au moins une réduction soit accordée pendant quelques mois.

M. JANSSENS, s'appuyant sur le fait que les commerçants titulaires d'un emplacement fixe doivent payer 3 mois d'avance déclare s'opposer à la réduction demandée.

En définitive, la Commission estime que cette question revêt un caractère d'ordre budgétaire qui échappe à sa compétence et, de ce fait, décide de la soumettre à l'Administration Municipale.

4 H - GROSSISTES INSTALLEES A PROXIMITE DU CARREAU DES HALLES -

Le Brigadier-Chef DOISE est de nouveau saisi de réclamations visant les grossistes vendant dans leur dépôt aux alentours du Carreau des Halles. Une enquête faite il y a quelque temps a révélé que ces commerçants possédaient une patente permettant cette vente. D'ailleurs, cet état de choses disparaîtra lorsque l'abondance des approvisionnements obligera les négociants à venir présenter leurs marchandises sur le Carreau.

27 P - POURTOUR DU MARCHÉ COUVERT DE LA NOUVELLE AVENTURE -

En vue de décongestionner le terre-plein du marché de Wazemmes, M. REUSEAU propose de poursuivre la réorganisation du pourtour du marché couvert. La Commission approuve ce projet. Priorité sera donnée aux commerçants qui y étaient installés en 1939.

14 H - FORT DES HALLES -

M. JANSSENS attire l'attention de la Commission sur la situation des Forts des Halles qui n'ont plus de statut de profession. La commission ne peut que confirmer la décision de la Commission des Halles et Marchés refusant d'intervenir dans la réglementation de cette corporation.

31 P - HALLES CENTRALES (Resserre aux viandes saisies)

M. JANSSENS s'inquiète de la façon dont sont effectués les travaux à la resserre aux viandes saisies. Il avait demandé une issue extérieure pour l'enlèvement des marchandises. Or, rien n'a été fait dans ce sens. Ces observations seront transmises au service des Travaux.

34 P - MARCHÉ DE LA NOUVELLE AVENTURE (Location de l'étal de M. MANSON)

La Commission prend connaissance d'une lettre de M. VANDEVOORDE sinistré de Fives, qui, occupant provisoirement l'étal de M. MANSON, demande que cet emplacement lui soit définitivement attribué. Avant de prendre position la Commission charge M. COURTECUISSÉ de se mettre en rapport avec M. MANSON afin de connaître les motifs de son absence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures.

G. LAVA

Le Chef de la 1ère Division,

F. HAUTCOEUR

Vu : l'Adjointe déléguée  
aux Halles et Marchés,

Y. TYTGAT

q. le lieutenant j.

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES & MARCHES

AD 6/238

Procès-verbal de la réunion du 10 avril 1946



Procès-verbal n° 12

La Commission Paritaire des Halles et Marchés s'est réunie le 10 avril 1946 à 15 heures sous la présidence de Mme Tytgat, adjointe au Maire.

Sont présents: Mme Leignel, M.M. Janssens, Légru, Guyomard, Accou, Renseau, Dubar, Bailleul, Lemaire. M. Catteau est représenté par M. Vanhelder.

Sont excusés: M.M. Labitte et Vanderschelden

Assistent à la réunion: M.M. Hautcoeur, Lava, Courtecuisse, Doise, Abraham.

Dès l'ouverture de la séance, M. Janssens déclare "qu'il ne veut pas siéger à la Commission aux côtés de M. Bailleul.

M. Bailleul proteste énergiquement et affirme que son attitude pendant l'occupation a toujours été correcte.

Mme la Présidente liquide cet incident en soulignant que M. Bailleul siège à la Commission Paritaire comme délégué de la Chambre Syndicale des Commerçants en Produits de la mer, et qu'il appartient dès lors à M. Janssens de porter sa réclamation devant ce syndicat"

On passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion. A ce sujet M. Accou signale qu'étant excusé il a été porté présent à la place de M. Dubar. La rectification étant effectuée le procès-verbal de la réunion du 14 mars est adopté sans autre observation.

La Commission aborde alors l'examen des questions figurant l'ordre du jour.

4 H - Carreau des Halles - Réduction du prix des abonnements-

La Commission est informée que l'Administration Municipale n'a pas retenu la proposition de M.M. Vanderschelden et Catteau qui, invoquant l'insuffisance de la production en fruits et légumes demandaient à reporter au 1er juillet l'application du tarif d'été aux abonnés du Carreau des Halles.

Patentes d'indigents :

La Commission émet les avis ci-après sur les demandes de patentes gratuites:

Noms	Nature du commerce	Situation du demandeur	Avis
BLERVACQ M.T. 6bis rue de Bône	Renouvellement Bimbeloterie, articles de Paris.	2 enf: 4 et 5 ans, en attend un 3ème mari malade.	favorable

BOUDEVILLE Marie 21 rue Jules Gussde	Renouvellement Chiffons	54 ans, vit maritalement avec Porque David, 68 a. pension: 2100 f par trim.	<u>favorable</u>
Mme JALENTI Del- planque 17 rue P.L.Courrier	Renouvellement Confiserie	mari invalide; 8 enf dont 1 seul travaille; ressources: 10.500 par mois	<u>favorable</u> à titre excep- tionnel pour l'année en cours
Mme Vve Levêque 38 rue G.Cavai- gnac	Désire vendre des vieux outils a- yant appartenus à son mari	sans prof. 4 enf: 5, 12, 15 et 18 ans. Pen- sion de travail: 2700f par trimestre gain enf: 3700f par mois; allocations Familiales: 1500f par mois	<u>favorable pour</u> un an seule- ment
Paulin Georges 135 rue J.Hachette	Renouvellement brocanteur	54 ans, conjoint s.p. 3 enf: 14; 15 et 17 ans le dernier travaille et gagne 2500f par mois, déclare ne pas percevoir d'alloc.Fam.	<u>favorable</u> mais pour la dernière fois
Bonnier Arthur 18 rue d'Eylau	Renouvellement brocanteur	marié 54 ans, pas enf. ancien cafetier, ne peut être considéré comme indigent	<u>Défavorable</u>
Caytau Léon rue Chaude Ri- vière prolongée allée n° 6	lère demande légumes	61 ans, femme malade pension invalidité : 121 frs par trimestre pension de guerre: 450f par mois - loyer: 50 par mois	<u>Défavorable</u> de principe. Il n'est pas délivré de pa- tente gratui- te pour le com- merce de légu- mes
Dehertog André 49 rue St-Etienne	lère demande bonneterie- lingerie	25 ans, vit avec sa mè- re âgée de 53 ans, ac- tuellement en chômage	<u>Défavorable</u> Les capitaux nécessaires à l'exploitation de ce commerce sont incompati- bles avec la patente gra- tuite.
Deryck Emile 156 r G.Delory	lère demande bonneterie-lin- gerie-mercerie	23 ans, vit avec sa mè- re 61 ans. Ne peut exer- cer son métier de méca- nicien pour raisons de santé. Réformé militai- re le 24.4.45	<u>Défavorable</u> mêmes motifs que ci-dessus
Vve Dubois 138bis rue S.Ver- hulst	lère demande bonneterie - lin- gerie-mercerie	33 ans, s.p. sinistrée de Fives. 4 enf: 2, 3, 14 et 16 ans; la derniè- re gagne 57 frs par jour	<u>Défavorable</u> mêmes motifs
Platten Marceau rue L.Danel cour du Vacher	lère demande statuettes et postures	60 ans, travaille comme couvreur-zingueur; sa femme fait 12 heures par semaine, gain: 200f	<u>Défavorable</u> Toutefois sa demande pour- rait être pri- se en considé- ration s'il se trouvait sans travail.

27 P - Marché de la Nouvelle Aventure -

a) demande de location d'un étal poissonnier

La Chambre syndicale des Commerçants en produits de la mer transmet en l'appuyant, une lettre de Mme Vandamme, veuve de guerre, qui, projetant de créer un commerce de poisson, sollicite un étal au marché de la Nouvelle Aventure.

Malgré tout l'intérêt que présente cette personne, le manque d'emplacement disponible ne permet pas de satisfaire actuellement sa requête. Il lui sera cependant offert l'un des 3 étaux vacants aux Halles Centrales.

Sur une question de M. Hautcoeur touchant les effets du rétablissement de la liberté commerciale sur la répartition du poisson, M. Lemaire est amené à préciser qu'il ne sera vraisemblablement pas possible d'allouer des parts aux nouveaux commerçants.

b) Réclamation Blondel -

A la suite de la désaffectation du Marché St-Nicolas, la Commission avait envisagé d'attribuer à M. Blondel deux étaux poissonniers au Marché de la Nouvelle Aventure. Bien que ces étaux n'étaient pas contigus, M. Blondel avait accepté sans réserves cette proposition.

Entretiens, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de revoir les attributions précédemment envisagées en vue de restituer un étal à une commerçante absente pour raisons de santé. Cette restitution avait été d'ailleurs décidée en accord avec les représentants de l'organisation syndicale intéressée.

Par lettre du 30 mars, M. Blondel demande que l'on veuille bien étudier la possibilité de lui attribuer un second étal. En l'absence de tout autre emplacement disponible, la Commission ne peut retenir cette demande.

4 H - Ventes sur le Carreau des Halles -

M. Janssens, secrétaire général du Syndicat de Marchands Ambulants a protesté, au nom de ses adhérents, contre les agissements des grossistes en fruits et légumes qui, négligeant l'approvisionnement du Carreau des Halles, vendent dans leurs magasins ou dans ceux d'autres commerçants. Ce procédé ne permet pas le contrôle de la répartition favorise les transactions illicites et frustre la ville de la perception des droits d'emplacement.

Un arrêté municipal en date du 12 juillet 1945, approuvé par l'autorité supérieure le 9 août, oblige pourtant les négociants ayant magasin dans les rues avoisinant le carreau; à vendre leur marchandise sur le carreau des Halles. En conséquence une lettre envoyée aux 24 grossistes dont le magasin ne donne pas sur le carreau, leur enjoint de respecter désormais, sous peine de sanctions, la réglementation en vigueur.

M. Vanhelder regrette que la chambre syndicale des négociants en fruits et légumes n'ait pas été consultée préalablement à cette injonction. Il fait une distinction entre les grossistes n'ayant qu'un dépôt et ceux possédant un magasin; il estime arbitraire d'interdire à ceux-ci la vente pour la seule raison que leur magasin n'a pas façade sur le Carreau. M. Vanhelder pense qu'il est indispensable d'établir les limites de ce qui doit être considéré comme faisant partie du Carreau. Mais cette délimitation risque de provoquer les protestations des grossistes qui se trouvent en dehors du périmètre ainsi fixé.

En définitive, M. Vanhelder est invité à provoquer auprès de son groupement la désignation des grossistes susceptibles d'être habilités à vendre en magasin. Ces propositions seront étudiées par la Commission des Halles et Marchés et soumises éventuellement à l'Administration Municipale.

27 P - Marché de Wazemmes -

L'afflux de nouveaux marchands exige de rétablir le marché de Wazemmes tel qu'il existait avant les hostilités.

A cet effet, la commission décide:

1°) de fixer, dès maintenant, les limites du marché afin d'éviter une trop grande extension dans les rues avoisinantes. Ce travail sera effectué par M.M. Courtecuisse et Dusseaux en collaboration avec les représentants du syndicat des marchands étalagistes.

2°) malgré une intervention de M. Janssens, de déplacer les posticheurs et démonstrateurs, actuellement installés sur le terre-plein côté rue Gambetta, et de les replacer place Pape Carpentier où ils étaient en 1939.

12 P - Marché de la Place Sébastopol -

En raison de l'augmentation du nombre de commerçants, M. Janssens demande que soient hâtés les travaux de nivellement du terre-plein Nord où étaient érigées les tranchées-abris. Une intervention à ce sujet a été faite tout récemment auprès du service intéressé qui a promis de faire le nécessaire dans le plus bref délai.

35 P - Taxe de stationnement sur les voitures garées à proximité des Marchés.

La Commission prend connaissance d'une lettre de la Chambre Syndicale des commerçants vendant sur marchés signalant qu'un collecteur de la Recette Municipale perçoit un droit de voirie pour les voitures garées à proximité des marchés.

Cette perception résulte d'une disposition reprise au Code des Arrêtés Municipaux qui, selon la chambre syndicale, n'aurait jamais été appliquée.

Les représentants de la Chambre Syndicale prient Mme la Présidente de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration Municipale afin d'obtenir l'abrogation de ce texte qui ne vise que les seuls usagers des marchés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures.

L'Adjointe Déléguée aux  
Halles et Marchés,

Y. TYTGAT

Le Chef de Division  
F. HAUTCOEUR

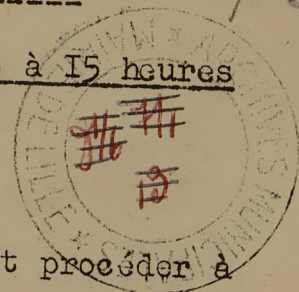


COMMISSION PARITAIRE des HALLES et MARCHES

106/23

Procès-verbal de la réunion du 3 Juillet 1946 à 15 heures

Procès-verbal N° 13



Mme TYTGAT qui préside ouvre la séance en faisant procéder à l'appel nominatif.

Sont présents : M.M. ACCOU, BAILLEUL, CATTEAU, DUBAR-CEGAR, GUYOMARD, JANSSENS, LEGRU, LEMAIRE, REUSEAU, VANHELDER et VANDERSCHULDEN.

Assistent également à la réunion : M.M. HAUTCOEUR, Chef de la 1ère Division, COURTECUISSÉ, LAVA, DOISE.

Sont excusés : M.M. LABITTE, ABRAHAM, DUSSEAUX et DENIS.

Absente : Mme LEIGNEL.

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril n'ayant fait l'objet d'aucune observation, on passe immédiatement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

Représentation à la Commission Paritaire des Halles et Marchés -

Par lettre du 27 Juin, en nous informant qu'il a été réélu Président de la Fédération des Chambres Syndicales des Commerçants en Marée et produits de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, M. BLONDEL demande à siéger, en cette qualité, au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés.

Sans vouloir faire de personnalité, M. GUYOMARD estime que pour la bonne marche des travaux de la Commission, il y aurait intérêt à ne pas modifier trop souvent sa composition.

M. Lemaire qui, avec M. Bailleul, représente la Chambre Syndicale des Commerçants en Marée de la Région du Nord pense qu'il faut rester sur le plan local.

La Commission se range à cet avis et décide de ne pas retenir la candidature de M. Blondel.

34 P - Travaux au Marché de la Nouvelle Aventure -

M. Hautcoeur expose qu'à la suite d'une visite au Marché de la Nouvelle Aventure il y a demandé l'exécution de quelques travaux :

- 1°- apposition d'un tableau noir pour l'affichage des prix de gros;
- 2°- mise à la disposition du Brigadier de Police de 4 piquets indiquant l'interdiction de circulation dans certaines artères avoisinant le marché de Wazemmes;
- 3°- Réparation d'une borne-fontaine dans le marché couvert;
- 4°- Construction en briques et ciment d'une resserre aux denrées avariées; la réalisation de ce travail pourrait toutefois être contrariée par la pénurie de matériaux. M. Janssens ayant formulé une

...

observation à ce sujet, Mme la Présidente lui fait remarquer qu'il aurait dû en faire part au service compétent;

5°- enlèvement des affiches apposées sur les murs du marché; le concierge est chargé d'effectuer cette besogne et de veiller au respect des emplacements prévus à cet effet.

### 25 P- Etaux poissonniers du Marché de la Nouvelle Aventure -

Au cours de sa réunion du 4 Mars, la Commission Paritaire avait adopté une résolution affectant les 2 derniers étaux vacants du Marché de la Nouvelle Aventure à M. Blondel, poissonnier au Marché St-Nicolas.

Cependant, M. Blondel ne put bénéficier intégralement de cette décision, l'un des étaux loué à Mme Carpentier était encore occupé par une gérante qui, contrairement au règlement, avait bénéficié de la cession de l'étal.

Cet étal est maintenant sollicité par Mme Vandamme, demeurant 260 Boulevard Victor Hugo, veuve de guerre. Ayant eu écho de cette demande M. Blondel s'y oppose en rappelant qu'en vertu de la décision du 4 Mars, l'étal de Mme Carpentier doit normalement lui revenir. Il signale en outre que la situation de Mme Vandamme n'est pas aussi intéressante qu'on pourrait le croire puisque, depuis 1941, elle a repris et cédé plusieurs fonds de commerce.

M. Lemaire fait connaître qu'il a mis en demeure Mme Carpentier d'avoir à reprendre personnellement l'exploitation de son commerce, l'intéressée n'ayant pas répondu à cette injonction, il ne s'oppose pas à ce que son emplacement soit attribué à M. Blondel.

Sur avis conforme de la Commission et à la suite d'un accord intervenu entre les deux commerçants, M. Blondel prendra l'étal N° 200 de Mme Degouge et celle-ci l'étal 203 de Mme Carpentier.

La Commission prend ensuite une décision de principe selon laquelle aucun commerçant ne pourra, à l'avenir, être titulaire de plus de 2 étaux.

### 3<sup>bis</sup> P - Marché de Fives -

Mme Dornoncourt, commerçante, 1 rue Etienne Dolet, voudrait voir le Marché de Fives s'étendre à la Place des Girondins.

La Commission est unanime à considérer que l'emplacement actuellement affecté à ce marché est plus que suffisant pour répondre aux besoins présents. Cette question pourra être étudiée lorsque le marché aura recouvré son activité d'avant-guerre.

M. Accou signale qu'il serait opportun de placer un gardien de voitures au Marché de Fives. Il est invité à en faire la demande au Commissariat Central de Police.

Enfin, sur proposition de M. Accou, la Commission décide la réorganisation du Marché de Fives avec implantation d'une travée réservée aux commerçants vendant des produits alimentaires.

### 31 P - Posée des viandes aux Halles Centrales -

Le syndicat des Commissionnaires en viandes aux Halles Centrales a sollicité la mise en service aux Halles Centrales d'une bascule pesant à l'hecto.

Après enquête sur place, la Commission des Finances et du Budget a reconnu la nécessité de pourvoir à cette installation.

Le dossier sera retourné au Service des Finances avec avis favorable.

36 P. Marché aux Fleurs.

M. Hautcoeur informe l'assemblée de la remise en activité du marché aux fleurs de la Place du Général de Gaulle et son extension au terre-plein central de la Place de la Gare .

Cette extension a été décidée au bénéfice des marchands de fleurs en éventaire qui, en raison des nécessités de la circulation, se voyaient interdire toute activité dans les artères centrales.

Aux termes du projet, qui vient d'être approuvé par le Préfet, le marché de la place de la Gare sera uniquement réservé aux marchands de fleurs coupées, une seule exception pourrait toutefois être consentie en faveur d'un circur de chaussures .

Cette exception au principe général nous vaut une demande de M. Fontaine René, 46 rue de la Clef, qui désire installer sur le terre-plein 3 fauteuils pour l'entretien des chaussures et le brossage de vêtements .

La Commission se montre très favorable à l'installation envisagée qui doit rendre d'appréciables services aux voyageurs, et charge le service d'en régler les modalités .

Une suggestion de M. Catteau concernant la création, en ville, de boutiques semblables aux kiosques à journaux pour la vente de fleurs, est combattue par M. Vanderschelden qui invoque le préjudice que causeraient ces boutiques aux marchands de fleurs vendant en magasin et payant des droits de patente très élevés .

3 P.- Patentes d'indigents .

La commission émet les avis ci-après aux demandes de patentes gratuites :

Decarnin Félix 12 rue bdu Marché	69 ans, allocation aux vieux travailleurs- désire se livrer à la brocante .	Avis favorable .
-------------------------------------	---	------------------

Duplouys Eugène Rue Buffon-cité Beffe 12	56 ans- travaille de temps à autre comme peintre, gain 350 Frs par semaine, salaire du conjoint 20 Frs de l'heure-Voudrait vendre des vieux objets .	Ressources suffisantes- Avis défavorable.
--	--	--

Renoir Blanche Rue E. Jacquet, cité Robens .	34 ans-sans profession-5 enfants Secourue du Bureau de Bienfaisance Mari incarcéré à Loos pour recel Désire vendre de la mercerie sur les marchés .	Avis défavorable. Le commerce de mercerie assure des gains permettant le paiement d'une patente .
--	---	--

.....

Biver Marcel 22 Rue Sainte- Barbe.	58 ans-Ne peut travailler pour raisons de santé-Per- çoit 86 Frs par jour aux AS. gain du conjoint:20 Frs de l'heure -Demande une patente pour mercerie .	Avis défavorable pour les mêmes motifs que ci-contre.
Monchy Lucien 47 rue Duhem	42 ans-célibataire -Désire transformer une patente de mercerie en ambulance pour lui permettre de vendre sur les marchés .	Avis défavorable pour les mêmes mo- tifs que ci-dessus.
Kerkhop Florent 85 Rue des Bois- Blancs .	62 ans-travailleur,gain 25Frs de l'heure-salaire du con- joint 22 Frs l'heure-Demande une patente de brocanteur.	Avis défavorable. Ressources suffisan- tes .

13 P - Location du Bureau de Répartition des légumes aux Halles Centrales

La Société Caby de St-André sollicite la location de l'emplacement sur lequel est érigé le Bureau de Répartition des légumes afin d'y monter un frigidaire .

M. Janssens rappelle qu'il avait été prévu que ce bureau serait mis à la disposition de M. Courtecuisse. Ce projet doit être abandonné puisque le bureau du Directeur des Marchés vient d'être remis en état. Le Brigadier-Chef Doise attire l'attention des membres de la Commission sur l'exigüité du Bureau de police. Il serait heureux de pouvoir s'installer dans le bureau vacant après l'exécution de certains travaux d'aménagement .

La Commission prend en considération la demande du brigadier-chef Doise et décide de mettre à la disposition des Ets. Caby l'emplacement de l'actuel Bureau de Police .

37 P - Location d'un étal au Marché Gentil-Muiron.

M. Hellebuyck, 8 rue St-Venant à Marquette, postule un étal de boucher-charcutier au Marché Gentil-Muiron.

Dans ce marché se trouvent entreposés les décors des théâtres municipaux, quelques étaux ont pu, cependant, être dégagés en vue d'y placer les commerçants évincés du Marché St-Nicolas. A cet effet, des travaux d'aménagement furent effectués mais certains commerçants n'ont pas accepté de s'installer dans ce marché .

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que les étaux devenus disponibles soient affectés selon les demandes et, en conséquence, M. Hellebuyck prendra possession de l'étal que M. Cousin a refusé d'occuper.

36 P - Exonération de droits de place .

Invoquant son état de santé qui ne lui permettra pas d'utiliser l'emplacement qu'elle occupe au Marché aux fleurs coupées de la Place du Général de Gaulle, Mme Vve Isberger, 5 rue Doudin, demande à être exonérée du droit de place pendant 2 mois, durée probable de sa maladie.

La Commission retient favorablement cette requête mais exige que l'intéressée fasse d'abord la preuve des motifs invoqués par la production d'un certificat médical .

De plus, elle sera informée qu'en raison de nombreuses sollicitations dont sont l'objet ces emplacements, son absence ne pourra excéder les 2 mois prévus .

.....

### 38 P. Heure d'ouverture du Carreau des Halles

Faisant état de l'abondance des arrivages, la section locale de la Chambre syndicale des Négociants en fruits et légumes souhaite que l'on revienne peu à peu aux conditions normales de fonctionnement du Carreau des Halles et préconise, dès à présent, l'ouverture du marché de gros à 6 heures du matin au lieu de 7 heures.

Ce point de vue est défendu par M. Catteau qui estime qu'une avance de l'heure de vente fera du Carreau des Halles la plaque tournante où pourront venir s'approvisionner tous les revendeurs de la Région.

Il pense également à la ménagère qui pourrait faire ses achats de matin avant de se rendre au travail.

M. Vanderscheiden se déclare adversaire de toute modification à l'horaire; les maraichers viennent souvent d'assez loin et l'ouverture du Carreau à 6 heures les obligerait à partir très tôt de chez eux, ce qui entraînerait une augmentation de la durée de leur travail.

M. Accou considère que la mesure envisagée est sans grande utilité puisque les camions sont, en fait, chargés bien avant 7 heures.

Le Brigadier-chef Doise reconnaît que l'horaire actuel présente des inconvénients. Il serait enclin à admettre l'ouverture à 6 heures mais à condition que les représentants de la Chambre Syndicale s'engagent au nom de leurs mandants à respecter rigoureusement le nouvel horaire proposé.

Une longue discussion s'engage au cours de laquelle ces différentes thèses s'affrontent sans qu'il soit possible de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Dans ces conditions, Mme la Présidente décide de procéder à une enquête personnelle dont les conclusions seront soumises en dernier ressort à la Commission Municipale des Halles et Marchés.

En attendant, le Brigadier chef Doise reçoit mission de faire respecter, avec toute la souplesse désirable, l'horaire en vigueur.

### Abrogation de la taxation des légumes et des cerises.

Par lettre en date du 21 Juin le Préfet demande quelle a été l'incidence de la suppression de la taxation des légumes et des cerises sur le volume des arrivages et sur les prix pratiqués aux Halles Centrales de Lille.

De l'avis des membres autorisés, le rétablissement de la liberté en ce domaine s'est produit à une époque où la production n'avait pas encore atteint son plein rendement. La place de Lille a dû faire appel aux produits extra-régionaux et les prix ont monté en flèche. Puis, la production régionale intervenant en quantité exceptionnelle, il en est résulté un fléchissement des prix qui sont actuellement, pour bien des produits, en dessous de la taxe. Il reste toutefois que le marché demeure soumis à la loi de l'offre et de la demande et, de ce fait, les produits nouveaux ou rares bénéficient de cours avantageux.

Le volume des arrivages a été également influencé par ces mesures, mais il faut noter que l'abondance actuelle des approvisionnements est due en grande partie à la liberté des transactions et à l'importance de la production, elle-même fonction des conditions atmosphériques.

Diffusion des prix pratiqués sur les marchés de gros.

Le Préfet du Nord nous informe que la Commission consultative du Ravitaillement a adopté un vœu soulignant l'intérêt que présenterait pour l'assainissement du marché, une diffusion par radio des prix pratiqués sur les principaux marchés de gros pour les légumes et fruits de grosse consommation.

La Commission considère que cette publicité devra faire l'objet de certaines précautions, une diffusion des mercuriales de chaque marché de gros pourrait en effet faire apparaître des différences sensibles entre les cours pratiqués dans les principaux centres d'approvisionnement que ne comprendrait pas le consommateur.

Si la suggestion de la Commission Consultative du Ravitaillement doit être mise en application, il serait opportun de s'en tenir à la diffusion d'une moyenne des prix pratiqués dans l'ensemble du département.

31 P. Installation d'un marchand de fromage aux Halles Centrales.

Se faisant l'interprète des Facteurs aux Halles Centrales, M. Catteau pose une réclamation contre la présence de M. Facq, marchand de fromage en gros, à l'intérieur des Halles Centrales.

M. Catteau fait remarquer que M. Facq bénéficie d'un régime spécial car il n'est pas soumis au droit d'abri de 2 % que paient les mandataires. Il s'étonne en outre que ce commerçant ait été admis à s'installer dans les Halles alors que cette autorisation a toujours été refusée aux négociants en fruits et légumes. M. Catteau se déclare toutefois disposé à retirer son observation si M. Facq se livrait uniquement à la vente au détail.

M. Hautcoeur donne les raisons qui l'ont amené à attribuer l'autorisation incriminée et qui se résument dans le souci d'assurer le ravitaillement de la population aux meilleures conditions. Il informe M. Catteau que la question soulevée sera étudiée par le service.

27 P. Stationnement de marchands de 4 saisons au Marché de Wazemmes.

A la demande de M. Janssens, devant l'impossibilité d'accorder des stationnements rue Léon Gambetta, la Commission décide de placer les nouveaux marchands des 4 saisons rue St Pierre St Paul.

12 P. Marché de la Place Sébastopol.

La Commission adopte un projet de M. Guyomand relatif à la réorganisation du Marché de la Place Sébastopol (terre-plein Nord et Sud) avec les réserves ci-après :

- 1°- un emplacement suffisant sera réservé pour permettre la manipulation des décors du théâtre;
- 2°- aucune place ne pourra être attribuée sur le parvis.
- 3°- les marchands des 4 saisons s'installeront rue Colbrant, place Sébastopol ou sur le terre-plein Nord en ayant soin de dégager l'accès aux allées du Marché.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 17 H 30.

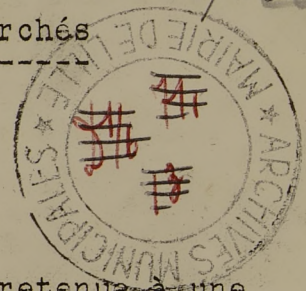
L'Adjointe déléguée aux  
Halles et Marchés,  
TYTGAT

Le Chef de la 1ère Division  
F. HAUTCOEUR

*J. Janssens*

Procès verbal de la réunion du II-9-1946

Procès-verbal N° 14



En l'absence de Mme Tytgat, adjointe au Maire, retenue à une cérémonie, la séance est présidée par M. Hautcoeur, Chef de la 1ère Division.

Sont présents: Me Leignel, M.M. Accou, Bailleul, Catteau, Dubar César, Guyomard, Legru, Renseau et Vanhelder.

M. Janssens qui assiste à la Commission de Surveillance des prix à la Préfecture, est représenté par M. Beyaert du Syndicat des Marchands ambulants.

Sont excusés : M.M. Labitte, Lemaire, Vandershelden, Doise et Dusseaux.

Assistent également à la réunion : M.M. Courtecuisse, Lava, Abraham et Denis.

Après adoption du procès-verbal de la réunion on aborde immédiatement l'étude des questions diverses.

Demandes de location d'étaux au Marché de la Nouvelle Aventure.-

Mme Vve Vandamme, 60 rue de Paris à Lille, sollicite une fois de plus un étal poissonnier au Marché de la Nouvelle Aventure. Aucune vacance ne s'étant produite depuis sa dernière demande, l'intéressée sera à nouveau informée qu'elle bénéficiera du premier emplacement disponible et, à toutes fins utiles, il lui sera offert un étal aux Halles Centrales ou un étal au marché Gentil Muiron.

M. Vande Meersch Emile et Mme Bienfait Blanche, tous deux domiciliés 38, rue de l'Hôpital St-Roch, postulent également un étal au Marché de la Nouvelle Aventure. Ces demandes sont irrecevables, M. Vande Meersch détenant déjà deux étaux dans ce marché et une récente décision de la Commission Paritaire a fixé à ce chiffre le nombre maximum d'emplacements dont peut disposer un commerçant. Par ailleurs la cohabitation des demandeurs est en opposition avec une disposition du Code des Arrêtés Municipaux qui leur interdit d'exercer simultanément sur un même marché.

Perception des droits de place sur le Carreau des Halles.-

La Section locale de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes transmet une lettre de M. Castaner Jacques, 6 rue des Chats Bossus, réclamant contre le fait que les marchandises présentées sur le carreau, et non vendues le jour même, sont assujetties aux droits de place lors de leur remise en vente, le lendemain.

M. Catteau appuie la réclamation de son commettant et fait ressortir l'influence de ces taxations successives sur le prix de revient des marchandises et, par voie de conséquence, sur leur prix de vente.

M. Hautcoeur déclare qu'à son avis la demande de M. Castaner n'est pas susceptible d'être retenue; elle exigerait un contrôle très difficile à effectuer, elle sera cependant soumise à la Commission Municipale des Halles et Marchés seule compétente pour statuer en matière de recettes.

#### Eclairage de nuit du Carreau des Halles.-

Par lettre du 3 Août la section locale de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes signale que ses adjoints se plaignent du défaut d'éclairage de nuit du Carreau des Halles.

Avec l'abondance des approvisionnements on en est revenu à la mise en place des marchandises la veille du marché et faute d'éclairage suffisant il est impossible de les faire garder efficacement la nuit.

Ce problème a été étudié par le Service et des démarches effectuées tant auprès du Service Municipal de la Voie Publique que du réseau Electrique, on peut espérer prochainement soit un éclairage réduit du Carreau, soit une intensification de l'éclairage public de nuit dans le périmètre des Halles Centrales.

#### Modification des Heures de vente sur le Carreau des Halles.

En prévision du prochain changement des heures de fonctionnement du Carreau des Halles qui doit avoir lieu le 1er Octobre, M. Catteau propose de fixer l'ouverture du marché de gros aux fruits et légumes à 7 heures pendant la période d'hiver, au lieu de 8 heures ainsi que le prévoit un arrêté en date du 11 Juillet 1946.

Grâce à cette avance d'une heure le commerce de détail pourrait comme à présent, approvisionner sa clientèle très tôt le matin. La proposition de M. Catteau est approuvée par les délégués syndicaux des commerçants détaillants. Cependant, avant de soumettre le nouvel horaire à l'agrément de l'Administration Municipale, il est décidé de consulter sur ce point le Syndicat des Maraîchers et le Syndicat des Ouvriers de l'alimentation.

#### Patentes d'indigènes.-

Après examen des dossiers la Commission émet les avis ci-après sur les demandes de patente gratuites.



Priem Gustave 12 Pl Nouvelle Aventure	Mercerie-fil aiguilles	75 ans pension Vx travailleurs	Av. fav.
-----			
Delesalle Lucien 122 r d'Iéna	Merdreid produits d'entretien	41 ans - 3 enfants - Ressources 6.200f+par mois + 1000 par trimestre de pension	Av séfavor. ressources suffisantes
-----			
Masset Jeanne 3 r de la Concorde	Brocante	69 ans Pension Vx travailleurs	Av favorab.
-----			
Vve Vanderavont 35 r de la Vignette	Vx vêtements	66 ans Pension Vx travailleurs	Av. favorab
-----			
Engelaere Henri 22 r du Barbier Maes	Brocanteur	57 ans 3 enfants adoptifs	Av.favorab. pour un an
-----			
Debare Henri 1, allée des Dondaines	Ferraille	60 ans Sans ressources	Av.favorab.
-----			
Galbrun Roger 30 Pl Louise de Bettignies	Brocanteur	40 ans - conjoint 30 ans 1 enfant né le 6-6-45	Av.défav. peut tra- vailler
-----			
Janvier Ernest 8 rue de la Tran- quillité	brocanteur	49 ans invalide	Avis favorab.
-----			
Herrewyn Adolphe 74 rue d'Austerlitz	brocanteur	64 ans Retraité ancien combattant	Avis favorab.
-----			
Vve Duguy 3 r de Bône	Mercerie	} demandes retournées au Service pour complément d'enquête.	
Vve Debuissy 32 bis rue d'Eylau	Vx vêtements		
-----			

Kermesses de Fives et de Wazemmes.

M. ACCOU signale que l'ouverture prématurée de la Kermesse de Fives coïncidant avec les heures de vente du Marché de Fives, a causé un certain préjudice aux commerçants vendant sur ce marché.

M. RENSEAU ajoute que le même incident s'est produit lors de la kermesse de Wazemmes.

En conclusion, les représentants du Syndicat des marchands étalagistes regrettent que le Service des Fêtes n'ait pas cru devoir prendre contact, au préalable, avec le Directeur des Marchés et émettent le vœu qu'à l'avenir la fixation de l'heure d'ouverture de ces kermesses soit effectuée en accord avec le Service des Marchés.

Rétablissement des abonnements.

M. HAUTCOEUR informe l'assemblée qu'il envisage le rétablissement, à dater du 1er janvier 1947, des abonnements aux marchés de Wazemmes, Fives, Sébastopol et Concert. Ce retour à la réglementation d'avant guerre permettra de solutionner plus facilement la question très discutée de l'attribution des places.

Bien que ne s'opposant pas à ce projet, M.M. GUYOMAND et RENSEAU forment des réserves en ce qui concerne Wazemmes où l'abonnement est basé sur 3 jours de vente par semaine, alors que la majorité des marchands ne fréquenteraient ce marché que le dimanche et le jeudi ce qui pratiquement entraînerait une augmentation de prix.

M. HAUTCOEUR fait remarquer que la différence est insignifiante et qu'en plus de la possibilité de faire 3 marchés, l'abonnement assure à son bénéficiaire un emplacement déterminé.

Néanmoins, M.M. GUYOMAND et RENSEAU demandent à consulter leur organisation syndicale avant de se prononcer sur cette question.

En attendant, la Commission adopte le texte d'un bulletin de souscription d'abonnement comportant une clause relative à la distribution des places non occupées après 9 heures et à l'attribution de celles laissées vacantes pendant 2 mois sans avis au Directeur des Marchés.

Réorganisation du Marché de la place Sébastopol.

Le projet d'utilisation du terre-plein Nord de la place Sébastopol venant d'être adopté par l'Administration Municipale, la Commission est appelée à décider de l'organisation définitive de cette partie du Marché

L'agencement provisoire actuel comporte, en particulier, l'installation de marchands des 4 saisons sur le terre-plein: les uns adossés au trottoir de la rue Solferino, mais vendant face à cette rue, les autres placés en about de chaque travée.

Ces dispositions ont provoqué les réclamations des étalagistes installés à l'intérieur du terre-plein qui se plaignent d'être complètement isolés, la clientèle passant rue Solferino achète, en effet, aux commerçants placés contre le trottoir sans pénétrer dans le marché.

La Commission est unanime à considérer que pour remédier à cet inconvénient, il faut obliger ces commerçants à vendre vers le marché et, de plus, supprimer les emplacements en about.

Ces deux points étant admis, une très longue discussion s'engage entre les représentants du Syndicat des Marchands ambulants et ceux du Syndicat des Marchands étalagistes sur le point de savoir où pourraient être réinstallés les marchands déplacés. Ce problème pose également celui de l'attribution des places favorables dans les travées réservées aux marchands de fruits et légumes. M.M. ACCOU et BEYAERT revendiquent des "coins" pour leurs syndiqués et malgré plusieurs propositions ne peuvent concilier leurs points de vue.

Dans ces conditions, M. HAUTCOEUR décide de revoir personnellement la question avec les responsables syndicaux et si aucune solution n'intervient, il portera le litige devant la Commission Municipale des Halles et Marchés qui décidera en dernier ressort.

#### Règlement des Marchés.

M. HAUTCOEUR signale que le Service a entrepris de réunir dans une brochure particulière tous les articles du Code des Arrêtés Municipaux se rapportant aux Halles et Marchés.

Les quelques points particuliers ayant soulevé des différends seront examinés par les Commissions compétentes et les modifications qui pourraient être proposées, soumises ensuite à l'Administration municipale.

G. LAVA

VU: le Chef de la 1ère Division

F. HAUTCOEUR

VU, l'Adjointe déléguée aux  
Halles et Marchés.

Y. TYTGAT.